

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE ALLONDAZ



CARTE COMMUNALE REVISION

1- RAPPORT DE PRESENTATION

ENQUETE PUBLIQUE Vu pour être annexé à l'arrêté du	APPROBATION Vu pour être annexé à La délibération du	APPROBATION DU PREFET du
---	---	-----------------------------

Michel FABRE
Laurence CROISY

SEPTEMBRE 2010

SOMMAIRE

I- DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	3
1- PATRIMOINE NATUREL	4
1.1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	4
1.2. PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX DE GESTION ET/OU DE PROTECTION	9
2- RISQUES NATURELS	15
3- PAYSAGES NATURELS ET BATIS	16
3.1. ENTITES PAYSAGERES	16
3.2. SENSIBILITES PAYSAGERES	17
3.3. ARCHITECTURE	21
3.4. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE / HISTORIQUE	23
II- DIAGNOSTIC TERRITORIAL	24
1- APERCU HISTORIQUE ET ADMINISTRATIF	24
1.1. ELEMENTS D'HISTOIRE	25
1.2. DONNEES ADMINISTRATIVES	25
2- DEMOGRAPHIE	27
2.1. CONTEXTE LOCAL	27
2.2. EVOLUTION / CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION COMMUNALE	28
3- BATI EXISTANT ET RYTHME D'URBANISATION	31
3.1. CONTEXTE LOCAL	31
3.2. EVOLUTION / CARACTERISTIQUES DU BATI EXISTANT	34
3.3. RYTHME D'URBANISATION	36
4- ACTIVITES ECONOMIQUES	37
4.1. LES ACTIFS ET L'EMPLOI	37
4.2. ARTISANAT - INDUSTRIE -SERVICES	37
4.3. ACTIVITE AGRICOLE	38
4.4. ACTIVITE TOURISTIQUE	41
5- EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	42
5.1. TRANSPORT	42
5.2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE	43
5.3. EAUX USEES / EAUX PLUVIALES	46

5.4. RESEAUX D'ELECTRICITE	46
5.5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS	47
5.6. EQUIPEMENTS PUBLICS – ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - ASSOCIATIONS	47
III- CHOIX D'AMENAGEMENT	49
1- OBJECTIFS ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT	51
1.1. PRINCIPES GENERAUX	51
1.2. OBJECTIFS COMMUNAUX	51
2- DEFINITION DES ZONES CONSTRUCTIBLES	54
2.1. CARACTERES DES ZONES	54
2.2. ANALYSE PAR SECTEUR	55
3- CAPACITES DE LA CARTE COMMUNALE	58
IV- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	59
1- CADRE REGLEMENTAIRE	60
1.1. LOI MONTAGNE	60
1.2. LOI PAYSAGE	60
2- INCIDENCES DES CHOIX, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR	61
2.1. SUR LES MILIEUX NATURELS	61
2.2. SUR LES MILIEUX URBANISES	61
2.3. SUR LES RISQUES NATURELS	62
2.4. SUR LA GESTION DE L'EAU	62
2.5 . SERVITUDES	62

I- DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

1- PATRIMOINE NATUREL

1.1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

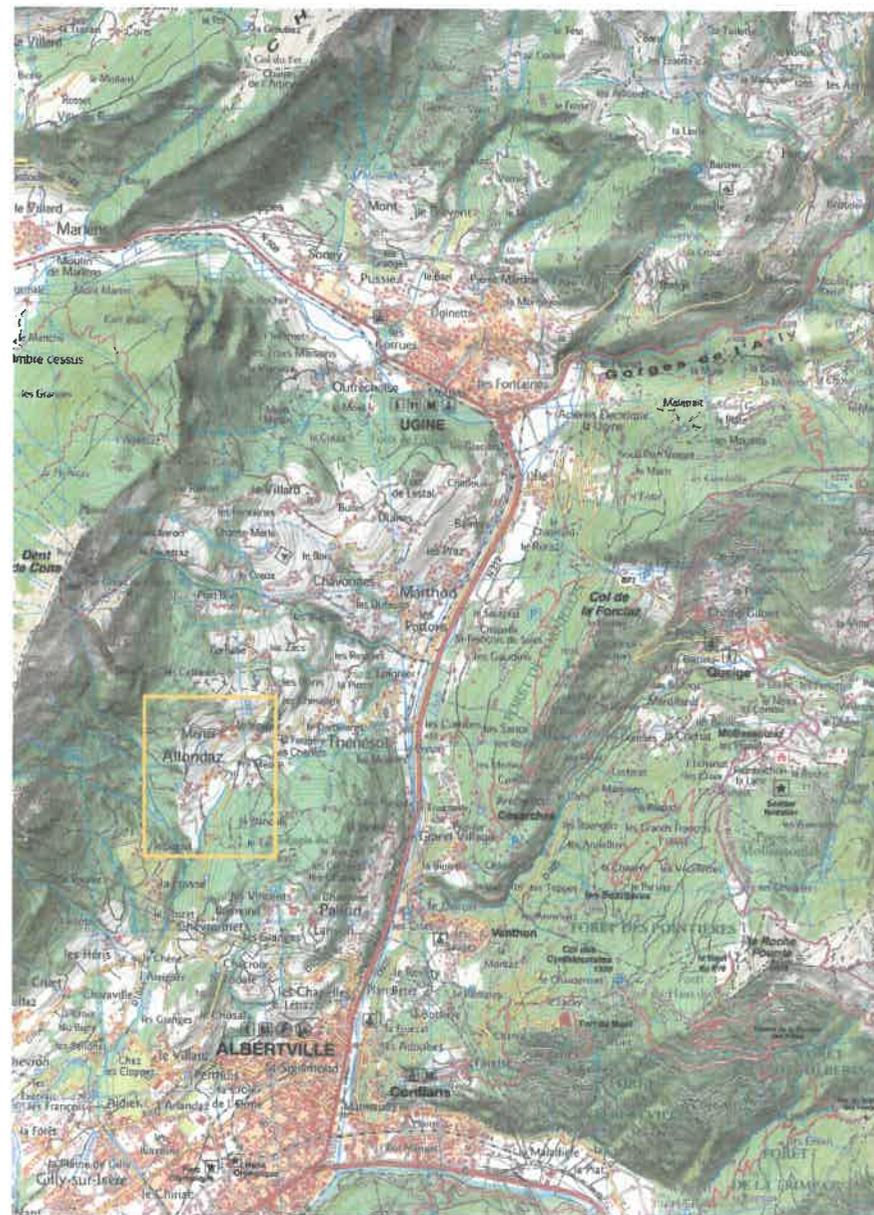
1.1.1. Situation géographique

La commune d'Allondaz s'inscrit sur les contreforts du massif des Bauges (Massif Belle Etoile – Dent de Cons). Elle se situe en rive droite de l'Arly à 10 km d'Albertville et à 13 km d'Ugine.

Le territoire communal, d'une superficie totale de 408 hectares, présente un caractère rural marqué où s'est développée une activité agricole liée à la polyculture familiale et à l'élevage. Le relief varie de 610 m à 1672 m d'altitude ; le chef-lieu est situé à 720 m.

Le versant montagneux, en forte déclivité occupe la majorité de la surface. Il est couvert de bois, de taillis et de pâturages sur des terrasses glaciaires.

Allondaz est limitrophe des communes de Mercury, Pallud et Thénésol.



1.1.2. Données climatiques ¹

Les données recueillies sont issues des postes d'observation établis sur la commune d'Albertville. Globalement, la région est soumise à un climat montagnard humide d'influence océanique.

Précipitations

Les données de précipitations sont issues du poste de Saint-Sigismond sur la période 1970-1999. Les précipitations mensuelles moyennes s'échelonnent de 83 mm au mois d'Août à 128 mm au mois de Novembre. La valeur moyenne annuelle s'élève à 1300 mm. Les pluies sont régulières au printemps et à l'automne ; en été, les orages peuvent être violents. L'enneigement est abondant et sa durée annuelle moyenne est supérieure à 100 jours.

Températures

Les données sont issues du poste « Site JO » sur la Commune d'Albertville sur la période 1992 -1999.

Les températures moyennes décadaires s'échelonnent de 2,1 °C (2^{ème} décade de Janvier) à 23,2 °C (1^{ère} décade du mois d'Août).

En général, le mois de Janvier est le mois le plus froid (moyenne de 2,3 °C) et le mois le Juillet le plus chaud (moyenne de 21,8°C).

Vents

Dans l'ensemble, la région est peu ventée (vitesse inférieure à 2 m/s pour 65 % du temps) et les vents forts sont rares (vitesse supérieure à 0,8 m/s moins de 0,2 % du temps). Les vents dominants sont d'Ouest ou Sud-Ouest.

Ensoleillement

Le versant est très ouvert à l'Est vers le levant et au Sud. Le massif des Bauges constitue un écran limitant le couchant vers l'Ouest en période hivernale.

¹ D'après données Météo France – Station d'Albertville

1.1.3. Relief / Géologie

Allondaz s'étage de 610 m d'altitude à 1672 m au sommet de la Sellive. Elle présente un dénivelé de 1062 m et un versant supérieur en forte déclivité, notamment sur le haut vallon du Chiriac. Les pentes très importantes entre 1100 m et 1670 m, s'adoucissent progressivement jusqu'au niveau du Chef-lieu. Les secteurs bâtis sont situés sur des replats au milieu des pâturages. La partie inférieure est constituée par un vallon orienté Nord-Est / Sud-Ouest ainsi que par les pentes de la colline du Tal.

Au niveau géologique, le territoire communal se situe sur le contrefort du massif des Bauges où l'on peut distinguer :

- la partie haute, essentiellement calcaire, caractérisée par l'inversion du relief avec des déversements plus ou moins accentués des plis, chevauchements locaux et failles de décrochements.
- la partie basse, avec des collines liastiques, assez peu fossilifères et couvertes de plaquages morainiques par endroits, composées de terrains aux faciès variables (argileux, marneux, parfois avec niveaux calcaires). Elles composent un ensemble aux formes topographiques érodées et molles.



1.1.4. Hydrographie

Le territoire communal est partagé en deux bassins versants d'écoulement des eaux, l'un au Nord-Est en direction de l'Arly avec notamment, le ruisseau du Mal au Nord-Est, l'autre en direction de l'Isère par les ruisseaux du Chiriac et d'Evreux, aux talwegs très marqués. La confluence de ces ruisseaux marque le point bas de la commune.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée Corse identifie les milieux aquatiques remarquables :

- Aquifères karstiques à fort intérêt stratégique pour les besoins en eau actuels et futurs. Le SDAGE préconise que l'opportunité d'utiliser ces aquifères pour la diversification de la ressource et de la sécurisation soit étudiée,
- Aquifères d'intérêt patrimoniaux à fortes potentialités et à préserver pour les générations futures.

Les zones humides ont notamment été recensées dans le cadre d'un inventaire départemental réalisé par le Conservatoire du Patrimoine de la Savoie depuis 2004 (voir paragraphe 1.1.2.3.).

1.1.5. Végétation

Le territoire communal peut être divisé en trois secteurs aux couvertures végétales distinctes :

- Zone de boisement au-dessus d'une altitude de 950-1000 m avec le contrefort de la forêt du Tal au Sud, à partir de 700 m d'altitude.
- Zone de coteaux et de replats essentiellement constituée de prairies à vocation agricole et entrecoupée de quelques secteurs de bosquets ou rubans boisés.
- Zone du vallon d'Evreux caractérisée par la présence d'un secteur humide dans la partie supérieure (roseaux...).



L'impact de la végétation de proximité du bâti (jardins, vergers) est également primordial dans la perception des villages et hameaux.

Forêt communale d'Allondaz

La forêt recouvre une partie importante du territoire communal avec une superficie de 135,33 ha, soit un taux de boisement de plus de 30 %. Elle se compose d'essences feuillues : Chêne Sessile, Hêtre, Châtaignier, Erable Sycomore avec un enrésinement d'épicéas commun et de sapins en progression avec l'altitude.

La majorité de la forêt est communale et est affectée principalement à la protection du milieu vis-à-vis des risques naturels (avalanches, glissements de terrain) et/ou de la production de bois d'œuvre résineux.

Il existe une réserve de chasse et de faune sauvage sur le territoire communal d'une superficie de 64 ha.

1.2.2. ZNIEFF de type 2

Les ZNIEFF de type 2, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale). Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

« Massifs orientaux des Bauges » - N°7307 (35.869 ha dont 405,16 ha sur le territoire communal)

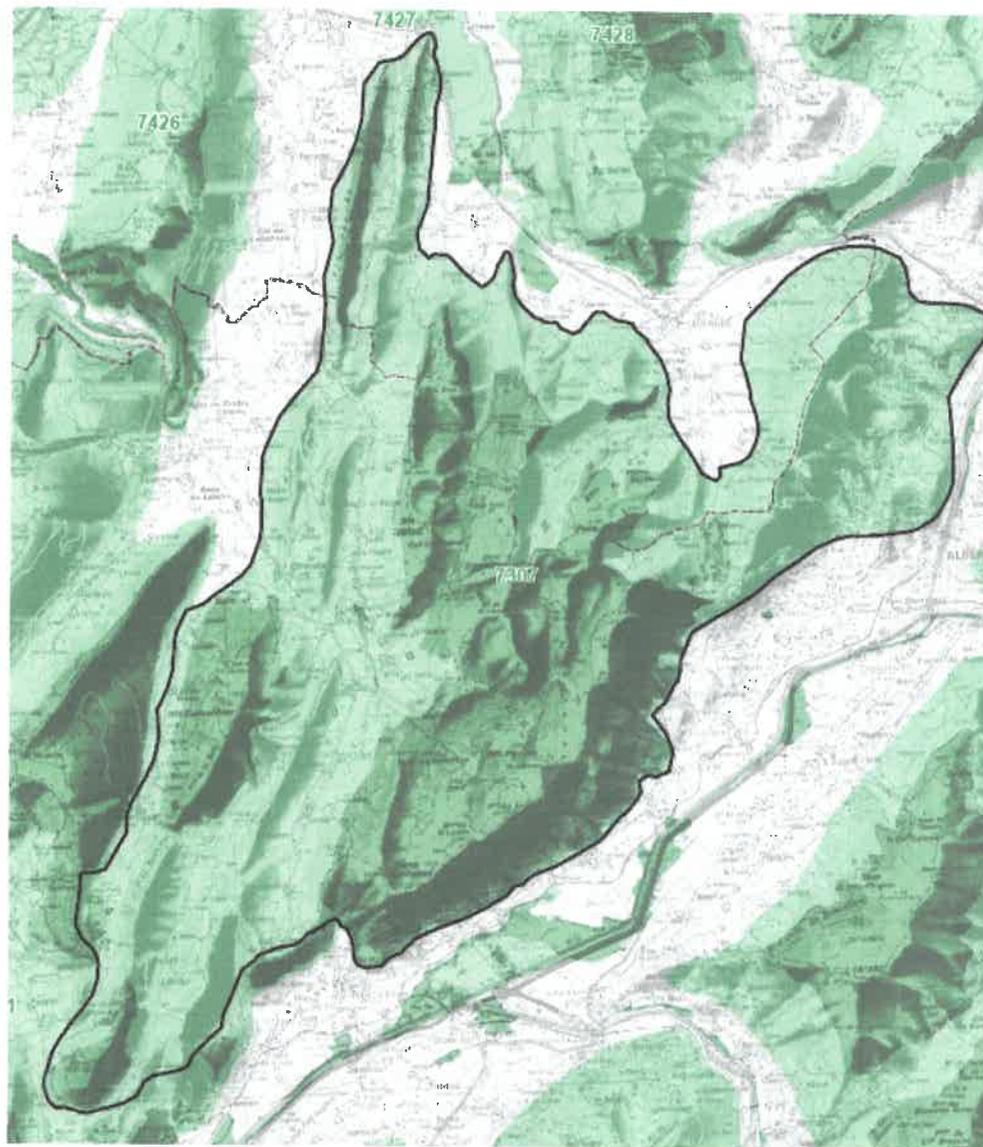
Allondaz se situe sur la bordure orientale de ce vaste ensemble naturel qui inclut l'ample bassin du Chéran, qui évide le centre du Massif et le pays de Faverges, très montagneux, où de sévères vallons entaillent les plus hauts chaînons de l'Arcalod (2217 m) et de la Sambuy.

La retombée orientale des Bauges, face aux Grandes Alpes, dresse une succession spectaculaire de synclinaux perchés (plis en forme de berceau) dont celui de l'Arclusaz et surtout celui du Trélod, figure célèbre de la géomorphologie.

Ce secteur peu perturbé par les activités humaines est le plus remarquable des Bauges sur le plan biologique.

Il illustre des types d'habitats naturels de grand intérêt (dalles rocheuses), ainsi qu'une flore très riche, avec des groupements végétaux remarquables, et plusieurs stations botaniques exceptionnelles :

- Espèces des étages alpins ou subalpins : Andosace de Suisse, Ancolie des Alpes, Chardon Bleu, Orchis Nain...
- Espèces des milieux forestiers : Racine de corail, Sabot de Vénus, Linnée Boréale, Pyroles...



- Espèces des secteurs rocheux ou secs : Gentiane croisette, Laitue vireuse, Orchidées, Potentille du Dauphiné, Stipe Plumeuse... A cela s'ajoute une entomofaune bien représentée (Papillons d'Apollon, Bleu nacré d'Espagne, Damier de la Succise, Thécla de l'Orme...) et une avifaune comprenant la quasi-totalité des espèces typiques des milieux montagnards : espèces forestières (Bécasse des Bois, Cassenoix moucheté... / espèces des sommets rocheux élevés (Chocard à bec jaune, Lagopède alpin, Merle de Roche, Tétràs Lyre...).

Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du Nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires (calottes glaciaires sommitales, épaisses langues glaciaires ...).

Le zonage de type 2 souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type 1. Il englobe les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés.

Le zonage de type 2 souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales en tant que :

- zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces,
- à travers les connections existant avec les autres ensembles naturels voisins du massif des Bauges ou des Aravis,
- il met en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendantes de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peut rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation ou de l'agriculture intensive.

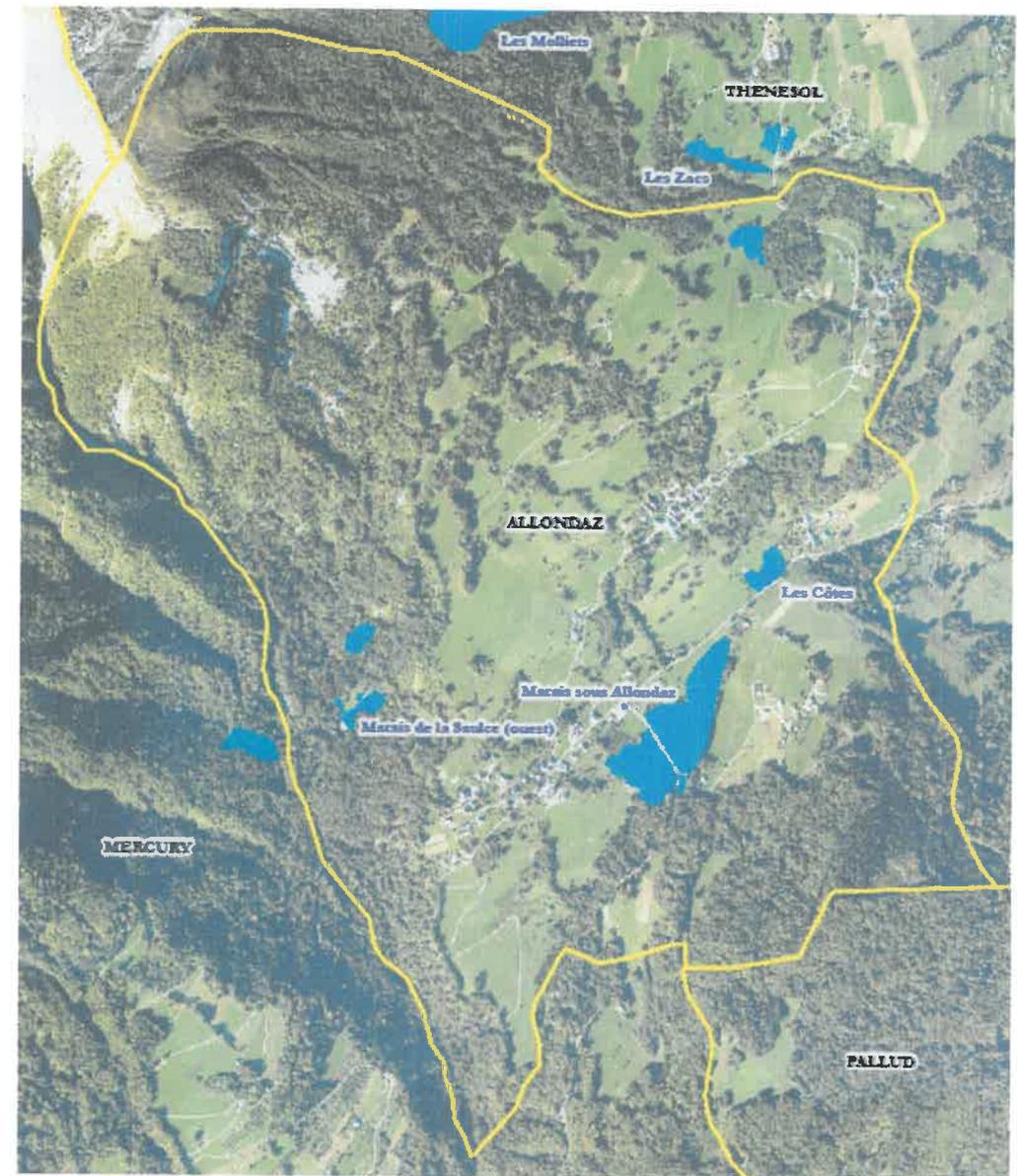
L'ensemble présente un grand intérêt paysager (cité pour partie comme remarquable dans l'Inventaire régional des paysages), géomorphologique (synclinal perché du Trélod), voire scientifique (Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage des Bauges).

La totalité du territoire communal se situe dans le périmètre de la ZNIEFF « Massifs orientaux des Bauges ».
Il convient de prendre en compte les caractéristiques biologiques et naturelles de la zone en limitant les extensions dans les zones vierges de toute urbanisation.

1.2.3. Zones humides

Un inventaire des zones humides de la Savoie a été engagé en 2004 par le Conseil Général, en partenariat avec les Agences de l'eau et les gestionnaires des zones humides. Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS) a été mandaté pour réaliser cette opération sur l'ensemble du département. L'inventaire souligne pour chaque zone, ses fonctions et valeurs principales, son intérêt patrimonial, les pressions influençant la zone et les orientations d'actions proposées pour sa préservation (*voir page suivante*).

Sur la commune d'Allondaz, quatre zones humides ont été recensées, ce qui représente une superficie totale de 7,94 ha, soit moins de 2 % du territoire communal.



Nom	Fonctions Valeurs	Intérêt patrimonial	Menaces Facteurs influençant la zone	Orientations d'actions
Les Côtes (0,58 ha)	Rôle dans le maintien et la dispersion des populations animales ou végétales liées aux zones humides. Rôle vis-à-vis des écoulements du bassin versant (stockage temporaire, soutien d'étiage...).	Habitats non dégradés.	Site proche de l'équilibre naturel.	Prise en compte dans les orientations d'urbanisme.
Marais de la Saulce (ouest) (0,78 ha)	Rôle dans le maintien et la dispersion des populations animales ou végétales liées aux zones humides. Rôle vis-à-vis du ralentissement des écoulements du bassin versant.	Habitats peu représentés à l'échelle du bassin versant.	-	-
Marais sous Allondaz (5,06 ha)	Rôle vis-à-vis du maintien et de la dispersion des populations animales ou végétales liées aux zones humides.	Habitats peu représentés à l'échelle du bassin versant	Remblais et autres dépôts de déchets.	Intervention pour interdire les remblais.
Les Zacs (1,52 ha)	Rôle dans le maintien et la dispersion des populations animales ou végétales liées aux zones humides. Rôle vis-à-vis des écoulements du bassin versant (stockage temporaire, soutien d'étiage...).	Habitats partiellement dégradés. Habitats d'intérêt patrimonial européen (inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats) : Bas-marais alcalins.	Site partiellement dégradé mais sans mise en cause des équilibres naturels (embroussaillage).	Maintien des milieux humides ouverts. Prise en compte dans les documents d'urbanisme. Sensibilisation des exploitants agricoles aux intérêts fonctionnels et patrimoniaux des zones humides.

L'ensemble des zones humides recensées sont naturelles ou agricoles. Les zones du « Marais sous Allondaz » et « Les Côtes » se situent pour partie à proximité de zones d'urbanisation. Le projet de développement d'Allondaz devra tenir compte des contraintes liées à l'existence de ces zones humides.

PRISE EN COMPTE DE L'EXAMEN DU PROJET PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Zone humide « Les Côtes » - Lieu-dit « Le Grand Pré » / Le Vorger

La zone d'urbanisation a été réduite côté Ouest (parcelle 1309) conformément à la demande pour tenir compte des enjeux liés à l'existence d'une zone humide.

Zone humide « Marais Sous Allondaz » - Lieu-dit « Les Marais » / Chef-lieu

Les parcelles 247 / 248 ne peuvent être considérées comme faisant parties de la zone humide. La parcelle 247 à proximité des constructions existantes (parcelle 1256) est en pré. Un garage et une zone de stationnement ont été réalisés sur la parcelle 248 depuis plus d'une dizaine d'années et de ce fait, la zone ne constitue plus un espace à enjeu naturel aujourd'hui.



2- RISQUES NATURELS

Selon l'état actuel des connaissances, aucun phénomène d'origine naturelle générant des risques humains (mouvements de terrain, inondations, avalanches, chutes de blocs...) a été recensé sur la commune d'Allondaz. Aucune étude technique en matière de prévention des risques n'est par ailleurs disponible.

Les secteurs d'urbanisation et/ou enjeu de développement situés à l'écart des ruisseaux, le plus souvent encaissés (Chiriac, Creux, Mal, Evreux...), ne sont à priori pas concernés par des risques d'inondation.

Au regard du risque sismique, Allondaz est classée en 1B, zone de sismicité faible.

3- PAYSAGES NATURELS ET BATIS

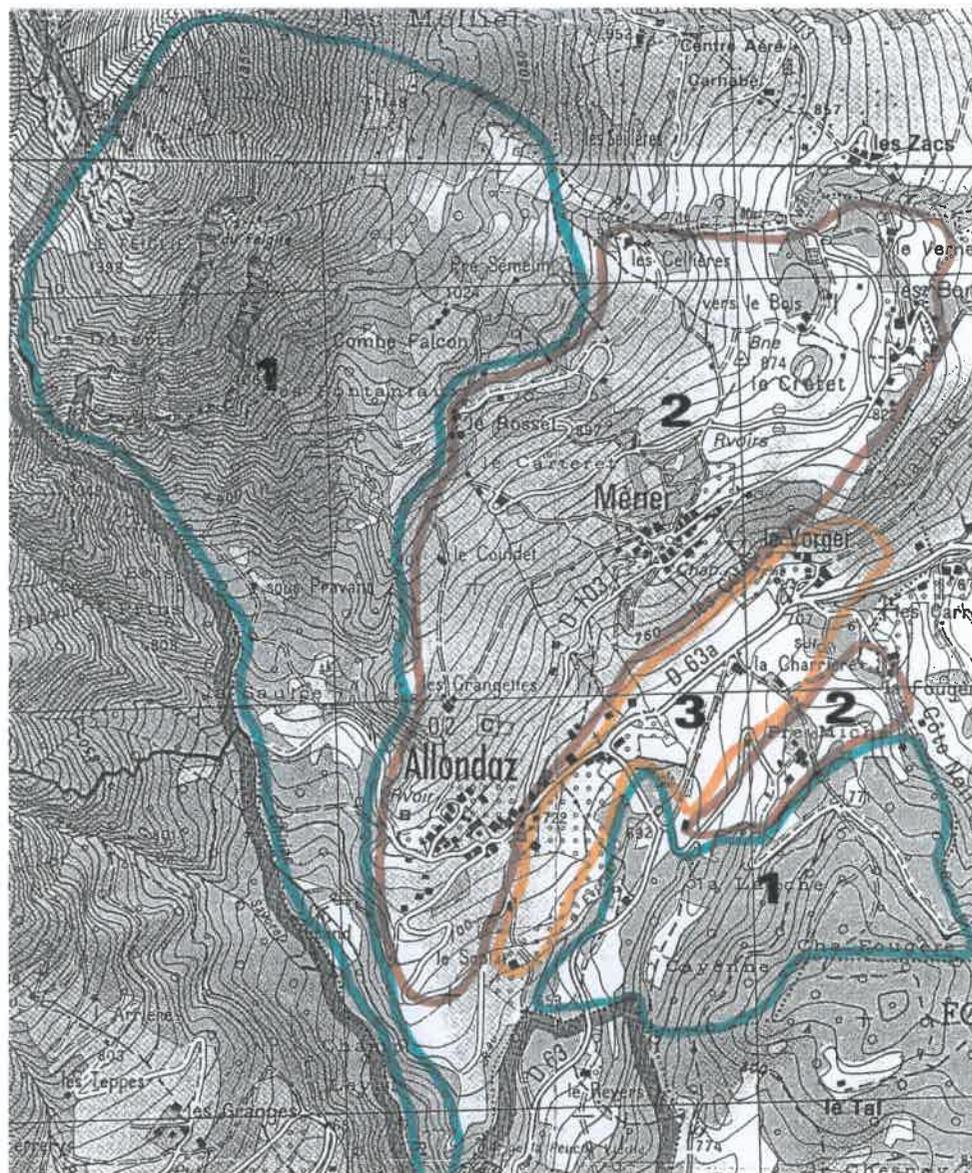
3.1. ENTITES PAYSAGERES

Légende

1- Pentes boisées entrecoupées de clairières dans les parties les plus basses

2- Secteur de coteaux avec quelques plateaux marqués (Les Bons, Mérier, Le Soplat) / Lieu d'activité agricole et d'implantation des villages

3- Vallon haut entre le Chef-lieu et la forêt de Tal



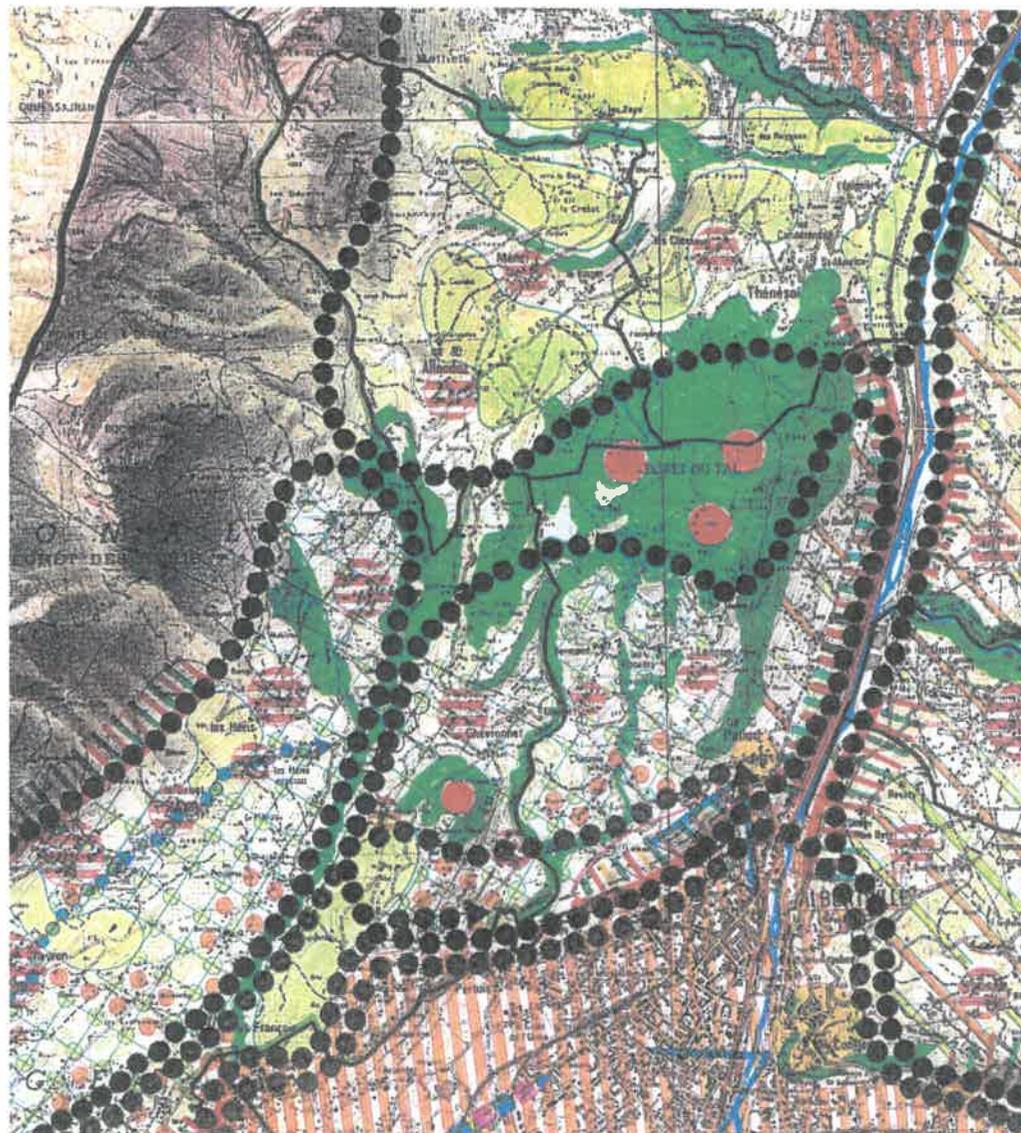
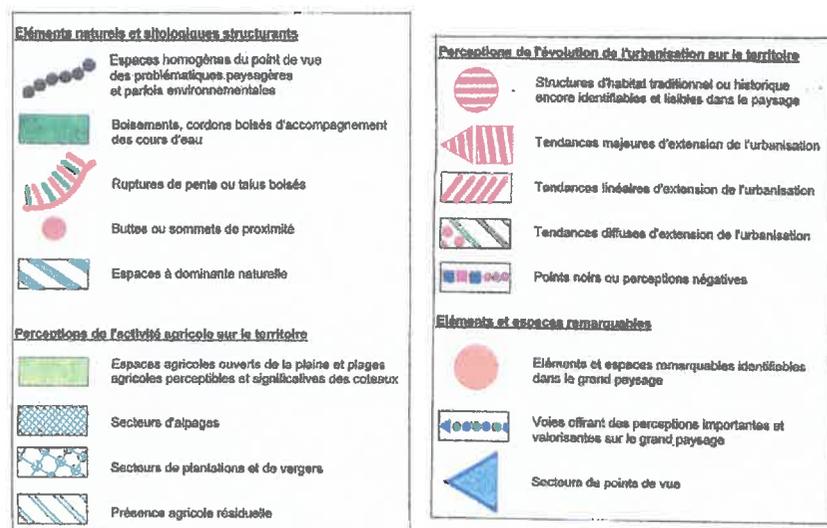
3.2. SENSIBILITES PAYSAGERES

3.2.1. Cadrage des enjeux paysagers

A l'échelle de l'espace « Combe de Savoie / Tarentaise »

Une étude intitulée « Cadrage des enjeux paysagers et définition des espaces sensibles » a été réalisée en 2001 sur l'espace « Combe de Savoie / Tarentaise » dans un objectif de préservation et de valorisation des atouts du territoire. Elle comprend un diagnostic du patrimoine naturel et paysager suivi d'un ensemble de recommandations.

La première phase de diagnostic a permis de recenser différentes unités fonctionnelles et paysagères à partir desquelles a été réalisée une analyse spatiale (voir carte).



Quatre types d'espaces aux problématiques et enjeux différents ont été identifiés : sites de plaine / fond de vallée, sites de coteaux, sites urbanisés, sites montagneux. La commune d'Allondaz est intégrée à trois de ces espaces (Forêt de Tall et versant Sud, le Coteau de Marthod, Massif des Bauges...) pour lesquels ont été définis des objectifs globaux de sauvegarde et de mise en valeur.

LOCALISATION	SENSIBILITES / ENJEUX PRINCIPAUX 2	PRESSIONS / MENACES / VULNERABILITE 1	OBJECTIFS GLOBAUX
C.2.1 FORET DE TALL ET VERSANT SUD Albertville, Pallud, Mercury, Allondaz, Thénésol	<ul style="list-style-type: none"> → Un site à dominante naturelle : <ul style="list-style-type: none"> - boisée à l'amont et au Nord, - agricole sur le versant sud. → Un site caractérisé par la structure des cordons boisés le long des cours d'eau, et par une topographie chahutée, lui conférant un potentiel d'absorption visuel de l'urbanisation dans le grand paysage. → Une urbanisation de type linéaire, qui s'est développée à partir d'une trame viaire d'origine difficilement modifiable. → Sensibilité écologique et paysagère ponctuelle de la forêt de Tall. 	<ul style="list-style-type: none"> → Une pression foncière et résidentielle forte, du fait de la proximité d'Albertville et de la bonne exposition du site. → Un site en perte de visibilité du fait de l'extension diffuse de l'urbanisation. 	<p>Mieux appuyer l'extension de l'urbanisation sur les structures paysagères d'origine.</p> <p>Maintenir le dégagement visuel du site de Pallud.</p> <p>Préserver et valoriser la forêt de Tall en tant qu'espace naturel de proximité.</p> <p>Mieux prévenir ou gérer localement les conflits d'usage entre l'agriculture et l'habitat.</p>

LOCALISATION	SENSIBILITES / ENJEUX PRINCIPAUX 1	PRESSIONS / MENACES / VULNERABILITE 3	OBJECTIFS GLOBAUX
M.1.3 MASSIF DES BAUGES MASSIF DU GRAND ARC MASSIF DU BEAUFORTAIN CHAINE DES ARAVIS	<ul style="list-style-type: none"> • Sites de montagne, à caractère naturel dominant, et aux versants boisés relativement abrupts • Sites participant fortement à la définition et à l'image globale du site et du paysage de la Basse Tarentaise. • Fortes sensibilités environnementales : ZNIEFF de type 1 et 2 réserves de chasse, biotopes, zones humides lacs d'altitude, ... • Multiples fonctions écologiques, faunistiques, floristiques et cynégétiques de la forêt (+ production de bois, localement), et des secteurs d'alpages. • Forte exposition aux aléas naturels (débordements torrentiels, chutes de pierres et de blocs, avalanches et mouvements de terrains). 	<ul style="list-style-type: none"> → Pression humaine quasi-inexistante, du fait de la situation, de la relative inaccessibilité et du caractère des sites concernés, impropres à l'habitat. → Activités touristiques s'exerçant ponctuellement, de façon plus ou moins organisée. → Mais sites pouvant toujours être "menacés" localement par des projets d'équipements "hors d'échelle" et d'impacts toujours importants dans le milieu naturel et le paysage. 	<p>Assurer une protection et une gestion rigoureuse de cet environnement montagnard,</p> <p>dans ses particularités écologiques et paysagères</p> <p>mais aussi valorisation mesurée de ses potentialités pédagogiques, sportives, ludiques et touristiques.</p>

LOCALISATION	SENSIBILITES / ENJEUX PRINCIPAUX 2	PRESSIONS / MENACES / VULNERABILITE 3	OBJECTIFS GLOBAUX
C.2.3 LE COTEAU DE MARTHOD Marthod, Thénésol, Allondaz	<ul style="list-style-type: none"> → Site à caractère agricole dominant, structuré par des cordons boisés le long des cours d'eau. → Paysage peu perceptible depuis les axes résidentiels, mais marqué par une urbanisation résidentielle dispersée. → Villages et hameaux traditionnels encore bien identifiables : patrimoine bâti rural. 	<ul style="list-style-type: none"> → Une pression résidentielle encore faible, car d'accessibilité difficile. 	<p>Maintenir l'activité agricole fondée sur un double enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa préservation en tant qu'activité économique. - le maintien d'espaces ouverts atténuant le caractère oppressant du site. <p>Mieux structurer le développement de la tache urbaine résidentielle en s'appuyant sur le "micro-paysage".</p>

A l'échelle d'Arlyère

Un total de 9 unités paysagères a été identifié dans le cadre du diagnostic paysager du SCOT d'Arlyère. Allondaz appartient à l'unité « Vallée de l'Arly avale » dont les caractéristiques générales sont les suivantes :

- un relief un peu moins prégnant entre Ugine et Albertville
- une forêt très présente mais parsemée d'habitations, y compris sur le versant d'exposition Nord-Ouest. A l'approche d'Ugine, le bâti explose sur le versant exposé au soleil levant (Marthod).
- un paysage peu lisible depuis la RD 1212 : lignes confuses et fonctionnalité du territoire incompréhensible.

Le territoire d'Allondaz et dans une moindre mesure celui de Thénesol, est cependant mieux structuré et plus typé : l'habitat est plus groupé et l'espace est cloisonné par des lignes boisées soulignant les côtes et les ravins.



Enjeux paysagers identifiés

- Conservation d'espaces exempts d'empreinte urbaine ou technologique (pylones, remontées mécaniques...).
- Arrêt du mitage par des constructions neuves.

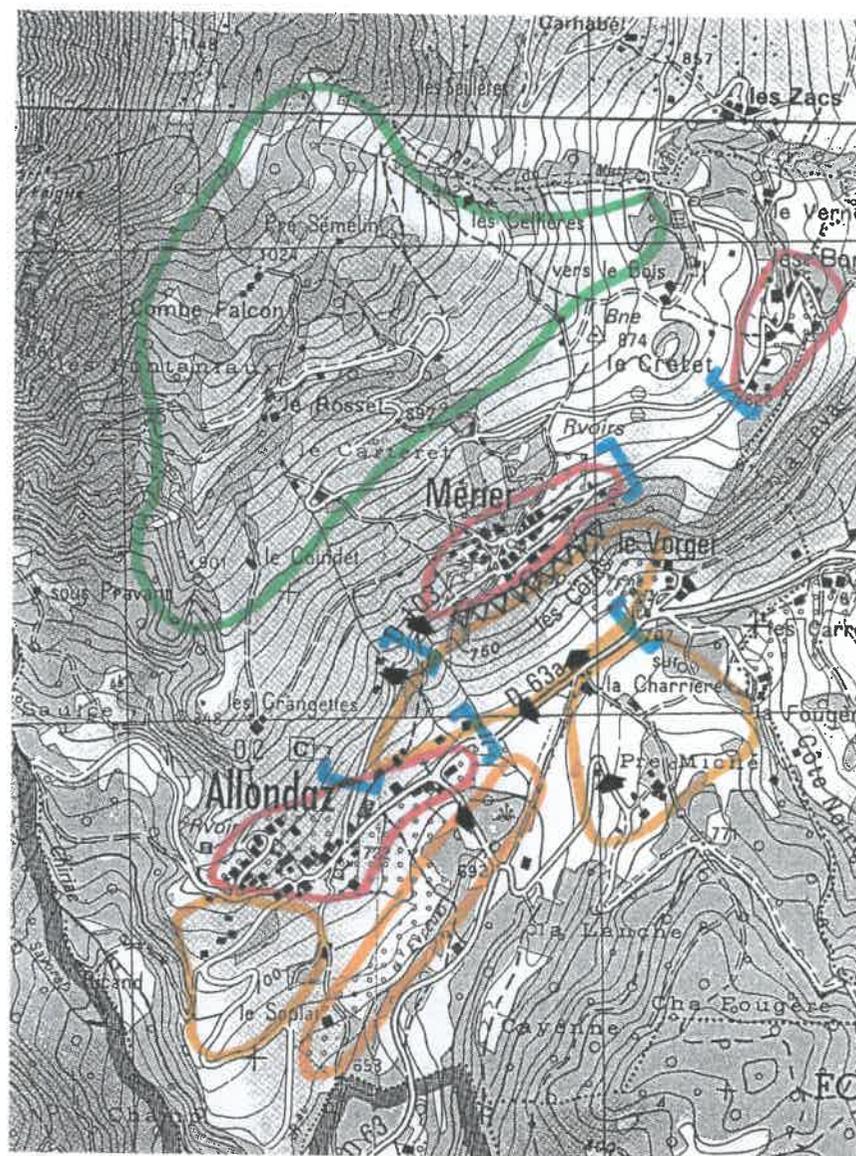
Le chalet d'alpage est un élément valorisant du paysage alpin non seulement en raison des matériaux utilisés, le bois notamment, mais aussi parce que sa fonction pastorale est perceptible. La transformation de ces constructions en résidences secondaires modifie leur relation à l'espace par la disparition du potager, par l'apparition éventuelle de la voiture et par des modifications de l'aspect des bâtiments. L'agrégation de nouvelles constructions transforme une trame bâtie peu dense et relativement régulière, voulue par l'exploitation des pâturages avoisinants en une trame irrégulière faite d'agrégats et de points sans cohérence avec la fonction pastorale.

- Structuration de centre de village à l'architecture cohérente capable d'agréger la fonction résidentielle et d'éviter la confusion des fonctions entre l'espace pastoral et l'espace résidentiel et tertiaire.
- Conservation de la qualité patrimoniale des espaces (vallée de Hauteluze, piémont agricole des Bauges).
- Rénovation des stations de sports d'hiver.
- Elargissement du centre urbain d'Albertville / traitement des entrées de ville.

3.2.2. A l'échelle d'Allondaz

Légende

-  1- Coteaux exposés aux vues : Sous mérier, Ouest / Sous le Chef-lieu, Sous Pré Miché
-  2- Espaces naturels de coupure : Allondaz / Le Vorger, Mérier / Les Bons
-  3- Vallon –Secteur des « Marais » vers le Col
-  4- Pentes supérieures entre 900 m et 1050 m d'altitude / Zone mixte de clairières et boisements de grande qualité paysagère
-  5- Patrimoine bâti des villages / Ensemble de structures groupées avec des bâtiments d'usage commun et privé remarquables
-  6- Vues moyennes à préserver
-  7- Front bâti sensible



3.3. ARCHITECTURE

A l'échelle du territoire d'Arlysière², l'habitat rural est typé avec quelques traits communs : des granges volumineuses au-dessus de bâtis d'habitation, des toitures à deux pans plus ou moins pentus, des ouvertures plus hautes que larges, la forte présence du bois

Le centre ancien de la majorité des villages est très réduit.

L'église est parfois le principal point fédérateur de ces agglomérations dispersées. La faiblesse de centralité favorise la poursuite d'une urbanisation dispersée qui même lorsqu'elle respecte la tradition constructive locale, aboutit à un affaiblissement de la lisibilité des paysages.

Allondaz présente un grand intérêt architectural :

- Richesse urbaine du Chef-lieu et du village de Mérier,
- Patrimoine de qualité dans les hameaux : bassins, fours à pain, fontaines, chapelle (Mérier), architecture vernaculaire caractérisée par des groupements de grands volumes.

Un soin particulier devra être apporté à l'intégration des constructions futures, difficile du fait :

- de l'abandon de la densité des villages et groupements anciens pour des tissus bâtis plus lâches, voire de l'habitat isolé.
- du développement d'une architecture sous forme pavillonnaire de type péri-urbain, soit sous forme de chalet en référence aux stations,
- de la méconnaissance ou du rejet de l'architecture traditionnelle et de ses caractéristiques.

La rénovation des bâtiments anciens est un objectif prioritaire afin de conserver les qualités du paysage urbain.



² D'après Diagnostic / Enjeux – SCOT Arlysière – Juillet 2008

3.4. ARCHITECTURE



II- DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1- APERCU HISTORIQUE ET ADMINISTRATIF

1.1. ELEMENTS D'HISTOIRE

Un nom d'homme germanique Adalhund, latinisé en Adalhundus, Alundus, et au féminin Alunda, serait à l'origine d'Allondaz. Lors de la démolition de l'ancienne église, on découvrit une stèle de forme cubique. Entourée d'un cercle, la détérioration de la pierre ne permet plus de distinguer s'il s'agit d'une couronne ou d'un serpent se mordant la queue. C'est une dédicace aux déesses Mères (Matrae), déesses de provenance celtique, vénérées surtout en Gaule du Sud-Est et en particulier en Allobrogie et au pays des Ceutrons.

Allondaz était au 13^{ème} siècle, un prieuré de bénédictins dépendant de la célèbre abbaye de Saint-Michel-de-la-Cluse en Piémont ; il est mentionné comme tel en 1255. A partir du 15^{ème} siècle, les religieux cessèrent d'y habiter et des vicaires se succédèrent pour assurer le service. Le prieuré, supprimé en 1792, devint après le concordat de 1801 une paroisse ordinaire. Nous savons peu de choses de l'ancienne église : l'actuelle date du XIX^{ème} siècle.

Au début du ski dans la région albertilloise, les pistes du Creux du Cayon à Allondaz furent très fréquentées et on les choisit pour la compétition de ski et de luge.

1.2. DONNEES ADMINISTRATIVES

Administrativement, Allondaz est rattachée au Canton d'Albertville-Nord avec 6 autres communes : Albertville pour partie, Césarches, Mercury, Pallud, Thénésol, Venthon.

Elle est membre de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co-RAL), créée en Novembre 2002 et regroupant 18 communes, dont les compétences sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace : Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), Zones d'Aménagement Concertées (ZAC), politiques contractuelles, réserves foncières... La Co-RAL travaille avec le syndicat Arlysère, en charge d'études et de prospectives à l'échelle du bassin albertillois, notamment pour la mise en oeuvre du SCOT d'Arlysère Haut-Val d'Arly (en cours d'étude).

- Développement économique : Industrie, commerce, artisanat (veille économique, soutien au tissu économique local, zones d'activités économiques,...), agriculture (projets de développement agricole durable), tourisme (création d'une Maison de Pays, gestion des sentiers...). L'agence de développement économique local de l'Agglomération d'Albertville, Albertville Tarentaise Expansion, est

chargée de la mise en œuvre de la politique économique intercommunale. Elle est financée par les communes et groupements de communes, le Conseil Général, la région Rhône-Alpes et les entreprises locales.

- Protection et mise en valeur de l'environnement : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), entretien des cours d'eau, études et travaux liés aux risques d'inondation, entretien des digues de l'Isère, déchets...

- Politique du logement et du cadre de vie : opérations d'intérêt communautaire dont Programme Local de l'Habitat (PLH), Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), aire d'accueil des gens du voyage.

- Création, aménagement et entretien de la voirie : voiries d'accès aux zones d'activités de Tours-en-savoie et Albertville.

- Déplacements : transports publics collectifs, transports scolaires, schéma des pistes cyclables d'intérêt communautaire.

- Equipements culturels et sportifs : Piscine de Gilly-sur-Isère...

Elle adhère également à différentes structures inter- ou supra- communales : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Belle Etoile (SIEBE), Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Albertville (SIARA), Syndicat Intercommunal Mixte de Gestion des Déchets du secteur d'Albertville (SIMIGEDA), Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de la région d'Albertville.

SCOT Arlysère Haut Val d'Arly

Un total de 37 communes est intégré dans le périmètre du SCOT dont l'ensemble des communes de la CoRAL. Le document est en cours d'élaboration. A ce stade, les phases de diagnostic et de PADD ont été finalisées ; le Document d'Orientations Générales (DOG) est en cours de réalisation.

2- DEMOGRAPHIE

2.1. CONTEXTE LOCAL

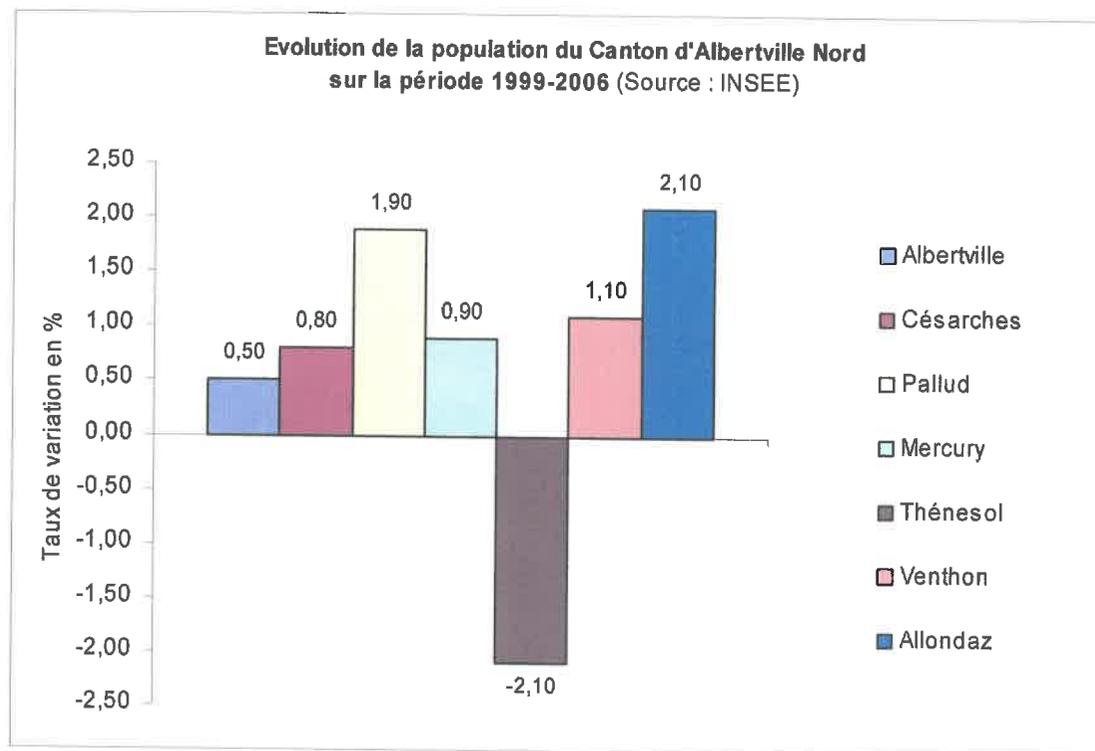
A l'échelle du territoire du SCOT Arlysère, l'évolution de la population sur la période 1999-2006 s'élève à +7,56 %, soit un taux de variation annuel moyen de +1,08 % par an lié à un solde migratoire important.

Sur le canton d'Albertville Nord, la croissance de la population permanente s'élève à + 0,74 % en moyenne par an sur la période 1999-2006 contre + 0,27 % sur la période 1990-1999.

Allondaz présente la plus forte variation de population permanente depuis 2000 (+2,1 % par an contre -0,84 % par an de 1990 à 1999). Les communes de Pallud et de Venthon présentent également des croissances démographiques supérieures à 1 % par an.

Les communes d'Albertville, de Césarches et de Mercury se situent dans une situation intermédiaire de légère croissance ou de relative stabilité avec des taux de croissance compris entre 0,5 % et 1 % en moyenne par an.

Seule la commune de Thénésol présente un déficit démographique de l'ordre de -2,1 % par an après une phase de croissance modérée durant les années 90 (+ 0,65 %).



2.2. EVOLUTION / CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION COMMUNALE

2.2.1. Evolution

Allondaz a connu une décroissance continue de sa population jusqu'aux années 1975 où elle atteint un minima de 148 habitants.

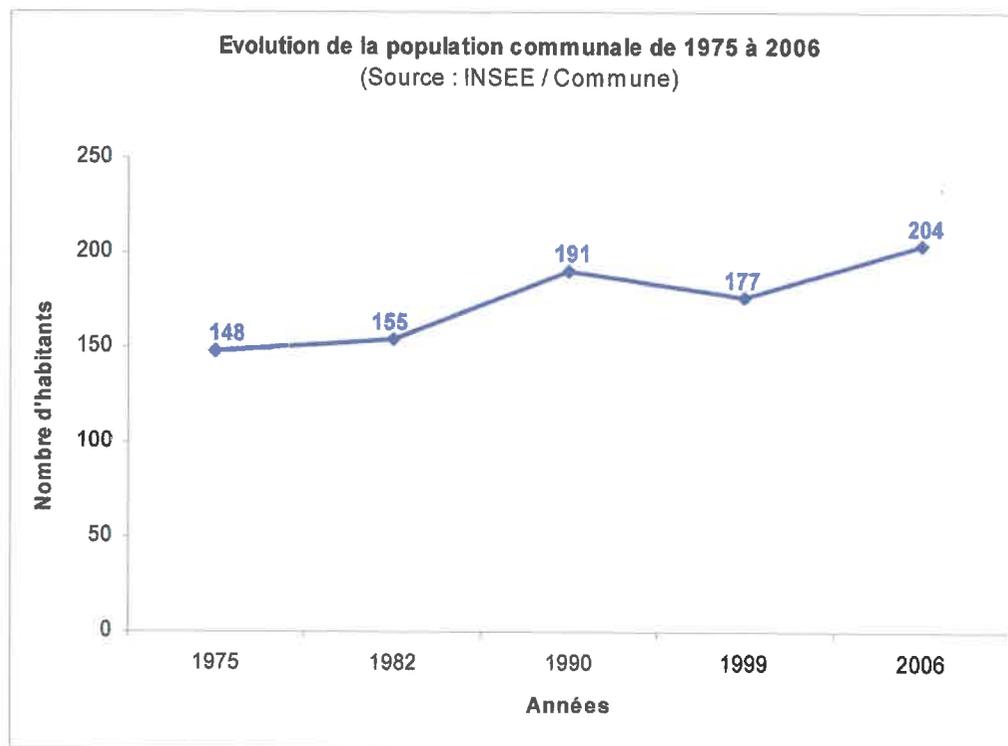
La tendance s'est inversée durant les trente dernières années avec un accroissement démographique relativement fort (+37,8 % depuis 1975).

Seule la période 1990-1999 a vu le nombre d'habitants diminué (-7,3 %) et la plus forte hausse a été enregistrée sur la période 1982-1990, avec un taux de variation global de + 23,2 %.

En 1999, la population communale atteint 177 habitants. La croissance observée sur la période 1999-2006 est tout aussi remarquable avec une progression de + 15,25 %, et un taux de variation annuel moyen de l'ordre de 2,18 %.

Selon les dernières données disponibles, la population permanente d'Allondaz s'élèverait à 210 habitants en 2010.

En terme de répartition spatiale, les villages ou hameaux les plus importants en nombre d'habitants sont le Chef-lieu et Mérier.

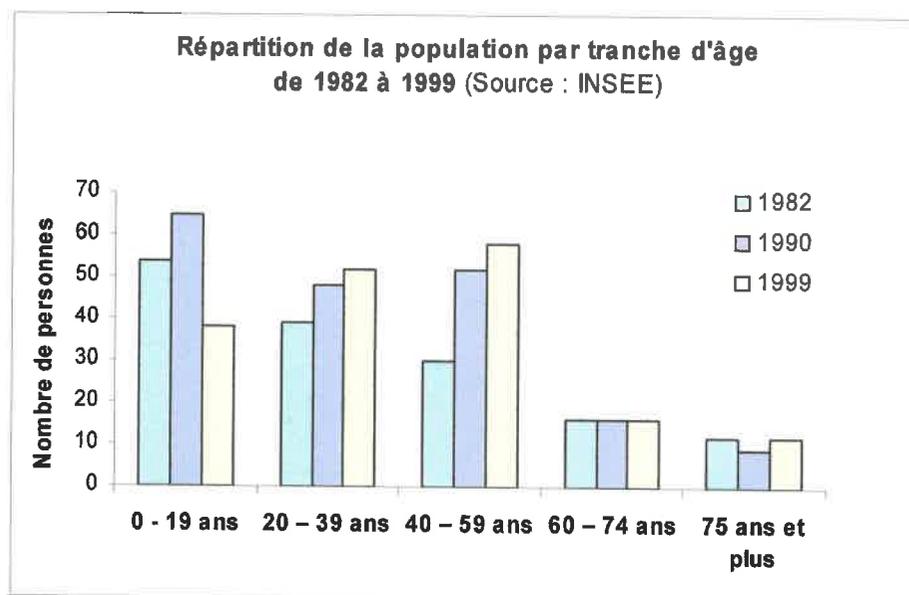


2.2.2. Mouvements démographiques de 1975 à 2006 (Source : INSEE)

	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2006
Variation annuelle (%)	+ 0,7	+ 2,6	- 0,9	+ 2,1
Solde naturel	- 0,3	+ 0,1	+ 0,4	+ 1,4
Solde migratoire	+ 0,10	+ 2,5	- 1,3	+ 0,8

Sur la période 1975-1990, l'accroissement démographique est lié à un solde migratoire largement positif. Au cours des années 1990, la tendance s'est inversée avec un déficit des entrées sur les sorties de population et un solde naturel positif de +0,4 % / an. Depuis 2000, le solde migratoire est de nouveau positif mais le solde naturel explique les 2/3 de la croissance.

2.2.3. Répartition de la population par tranches d'âge (Source : INSEE)

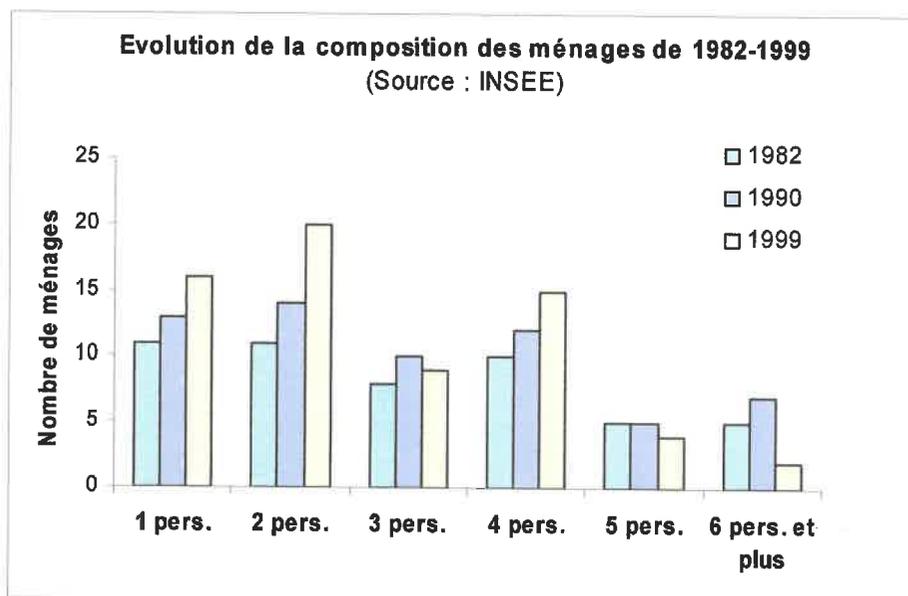


En 1999, la répartition par tranche d'âge est comparable à celle observée à l'échelle du département de la Savoie.

Les 12 habitants de 75 ans et plus, représentent 6,8 % de la population alors que la proportion atteint 7,4 % au niveau départemental. A l'opposé, les 38 jeunes de moins de 20 ans ne représentent que 21,6 % de la population alors que leur proportion est de 24,4 % au niveau départemental.

Les données INSEE 2006 du recensement complémentaire montre une relative stabilité des moins de 20 ans et une progression de la part des habitants de 60 ans ou plus. La tranche d'âge la mieux représentée est celle des 20-39 ans.

2.2.4. Répartition de la population par ménage (Source : INSEE)



Depuis 1982, les ménages de 1 et 2 personnes sont prédominants sur la commune mais l'écart avec les autres catégories s'accroît : diminution des ménages de 3 personnes ou 5 / 6 personnes lors du recensement de 1999.

La tendance à la décohabitation se poursuit, reflétant un mouvement général. Le taux est passé de 3,1 personnes par logement en 1990 à 2,4 personnes en 2006.

3- BATI EXISTANT ET RYTHME D'URBANISATION

3.1. CONTEXTE LOCAL

3.1.1. Eléments de diagnostic à l'échelle d'Arlysère

Evolutions récentes de la typologie des logements ³

Allondaz appartient au territoire du SCOT d'Arlysère comprenant dix secteurs distincts, dont le secteur Nord-Coral. Comme l'ensemble des territoires d'Arlysère, la CoRAL Nord présente une forte croissance du parc de logements (+12 % sur la période 1999-2006) liée en partie au « boom démographique » observé sur les villages, avec trois tendances distinctes :

- une croissance marquée des résidences principales liée en partie à la diminution de la taille des ménages (allongement espérance de vie, décohabitation...). Leur part en hausse, s'élève aujourd'hui à 88,65 % des logements au niveau de la CoRAL et 65,7 % au niveau d'Arlysère
- la régression des résidences secondaires, en partie transformées en résidences principales, notamment sur la CoRAL Nord où elles représentent aujourd'hui 6,8 % du parc immobilier total contre 30,4 % à l'échelle d'Arlysère. La croissance des résidences secondaires est centrée sur le Val d'Arly et le Beaufortain.
- un taux de vacance inférieur à 5 %, seuil technique incompressible.

Le parc immobilier est par ailleurs caractérisé par :

- un taux de logements collectifs de 51,7 % sur Arlysère avec une concentration sur Albertville et Ugine alors qu'il est de l'ordre de 13 % sur la CoRAL Nord. La majorité des constructions réalisées depuis 1990 est par ailleurs constituée de maisons individuelles (61 %).
- la part des propriétaires s'élève à 58,3 % sur Arlysère contre 79 % Coral Nord (part en hausse).

³ D'après Diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du SCOT Arlysère - 2005

Enjeux en matière d'habitat

Une étude diagnostic ⁴, réalisée dans le cadre du CDPRA en 2005, a permis de mettre en lumière les principaux enjeux en matière d'habitat à l'échelle du territoire Arlysère ⁵ dont la Co-RAL fait partie. Elle a notamment mis en évidence :

- Une multiplication des mouvements (mobilité résidentielle, déplacements domicile-travail...) entre les communes de la vallée avec le développement de l'habitat individuel, ou encore avec les territoires voisins (bassin chambérien, Isère, Haute-Savoie...) dans un contexte de renforcement de la pression sur le marché du logement,

- Un accroissement des besoins en logements parallèlement à l'évolution du profil des ménages (diminution de leur taille, décohabitation...)

- Une spécialisation socio-spatiale des communes ... :

- un parc locatif privé / social et de petits logements concentrés dans les villes et bourgs secondaires / un développement de l'habitat individuel et des grands logements avec accession à la propriété dans la 1^{ère} et 2^{ème} couronne des pôles urbains.
- les choix résidentiels des ménages aux ressources modestes voire moyennes contraints et limités sur le marché locatif et le marché de l'accession.

... avec des conséquences sur le marché du logement : marché à l'accession et parc locatif privé de plus en plus cher, saturation du parc locatif social, baisse de la mobilité...



⁴ D'après étude « Enjeux et orientations en matière d'habitat » - Mai 2005 - Géodes

⁵ Arlysère : bassin d'Albertville, Beaufortain, Haute-Combe de Savoie et Val d'Arly.

3.1.2., Programme Local d'Habitat (PLH) à l'échelle de la Co-RAL ⁶

L'élaboration d'un Programme Local d'Habitat avec la définition d'orientations stratégiques pour le territoire et la réalisation d'un programme d'actions commun aux 18 communes a été engagé sur 6 ans.

Les principales orientations retenues sont les suivantes :

- Assurer un développement équilibré et diversifié de l'habitat dans la Co-RAL

Ce premier axe part du constat qu'aujourd'hui, il existe 4200 logements locatifs aidés, répartis inégalement sur le territoire de la CORAL (62 % Albertville, 31 % Ugine...). Parallèlement, la demande locative sociale ne cesse de s'accroître. Le développement de l'offre de logements de ce type ainsi qu'un rééquilibrage territorial s'avèrent nécessaires.

Un objectif territorialisé de la production de logements aidés a ainsi été établi en fonction de l'évolution socio-économique des communes de la Co-RAL. A terme, un minimum de 540 logements a été retenu, soit 90 logements par an (20 logements pour 1000 habitants). Concernant la Commune d'Allondaz, l'objectif proposé est de 2 logements locatifs aidés sur la période du PLH.

- Poursuivre l'amélioration et la valorisation du parc existant par la mise en place d'une OPAH (2007-2010)

L'objectif transversal de cette politique est le développement durable tant au niveau environnemental (performances énergétiques...), social (loyers maîtrisés...) qu'économique (soutien aux entreprises locales du bâtiment...).

- Répondre aux besoins spécifiques de logement et d'accueil sur le territoire

Ceci passe par la mise en place d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement ainsi que la création d'une structure d'hébergement temporaire pour les jeunes. Il s'agit également de favoriser l'offre de logements autonomes pour les personnes âgées, de développer le parc de logements PLA pour les ménages précaires ou encore l'aménagement de terrains d'accueil pour les gens du voyage.

- Développer des outils de concertation, d'appui et de pilotage de la politique locale de l'habitat (service Habitat-Logement à l'échelle d'Arlysière, Comité Local d'Habitat à l'échelle de la Co-RAL).

⁶ D'après « Programme Local de l'Habitat – Programme d'Actions » – CORAL – Mars 2007

3.2. EVOLUTION / CARACTERISTIQUES DU BATI EXISTANT

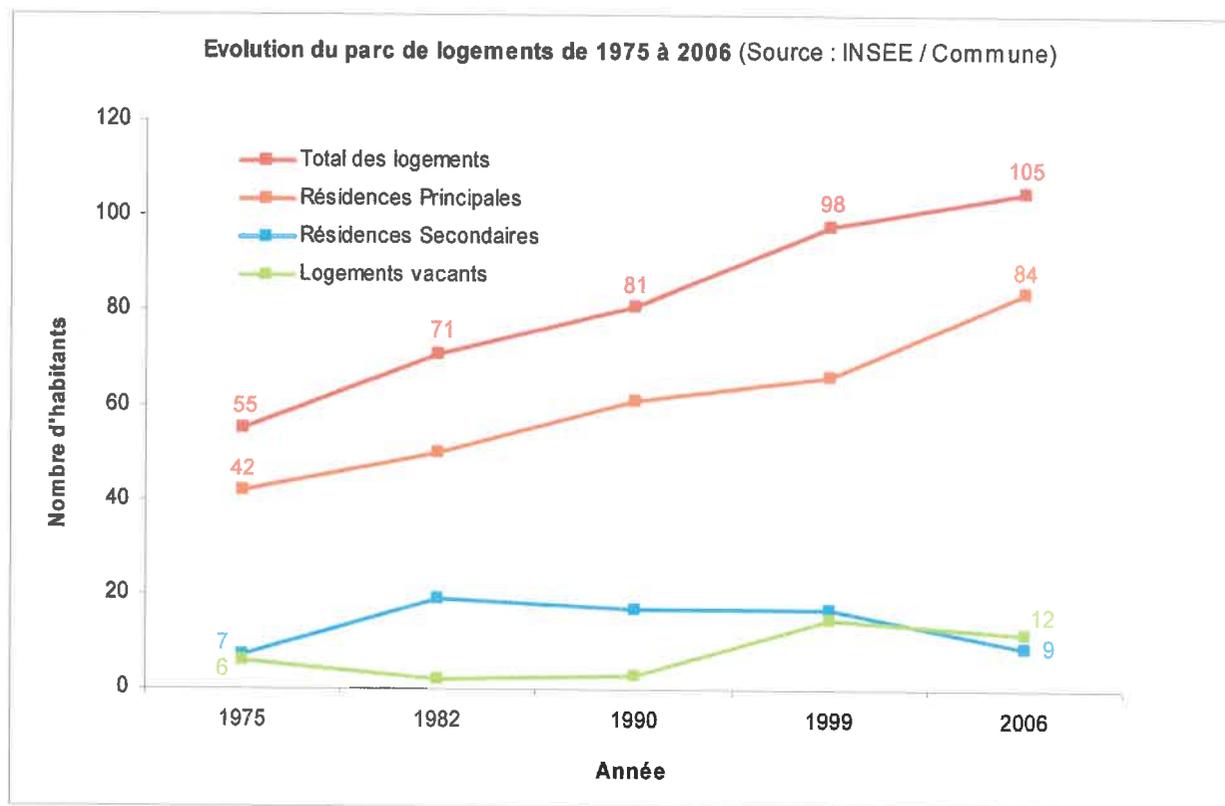
3.2.1. Evolution

En 2006, le parc de logements comprend un total de 105 logements dont 84 résidences principales, 12 résidences secondaires et 9 logements vacants.

L'évolution du parc immobilier est principalement liée au développement du parc de résidences principales. Avec la tendance à la hausse de la population permanente, leur part est en augmentation régulière depuis 1975. La plus forte hausse a été enregistrée entre 1990-1999 avec une croissance de + 27,7 %. Actuellement, les résidences principales représentent 80,0 % des logements de la Commune contre 67,3 % en 1999.

La part des résidences secondaires dans le parc immobilier total a nettement diminué ces dernières années, passant de 17,3 % en 1999 à 8,6 % en 2006.

En parallèle, le nombre de logements vacants a progressé depuis 1990 représentant aujourd'hui 11,4 % du parc immobilier total contre 3,7 % en 1990.



3.2.1. Caractéristiques du parc de logements ⁷

Ancienneté

Le parc de logements est relativement ancien : 48,1 % des logements ont été construits avant 1949. La part des résidences achevées depuis 1990 s'élève à 15,6 %, soit 12 logements.

Statut de l'occupant

La majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement : 72,6 % des occupants contre 58 % à l'échelle de la CoRAL.

Confort

Les installations sanitaires sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements. 92,9 % des résidences principales disposent d'une installation sanitaire contre 84,8 % en 1999.

Types de logements

Logements individuels / collectifs

La majorité des résidences principales est constituée de maisons individuelles (67,6 %) mais la part des logements collectifs a augmenté passant de 7,1 % des logements en 1999 à plus de 30 % en 2006. Les données relatives à la taille des logements montrent une majorité de résidences principales de quatre pièces et plus (75 %) avec un nombre moyen de 4,3 pièces par logement.

Logement locatif

La part du logement locatif dans le parc des résidences principales s'élève à 23,8 % (20 logements) contre une moyenne de 18 % en Savoie. En 2010, le parc locatif est estimé à 22 logements dont 4 logements aidés, 17 logements privés et 1 logement appartenant à la commune.

Bâti ancien

Le potentiel de rénovation est aujourd'hui estimé à 6 logements environ sur les différents villages et hameaux.

⁷ D'après données du recensement complémentaire 2006 – INSEE / Selon estimation commune d'Allondaz



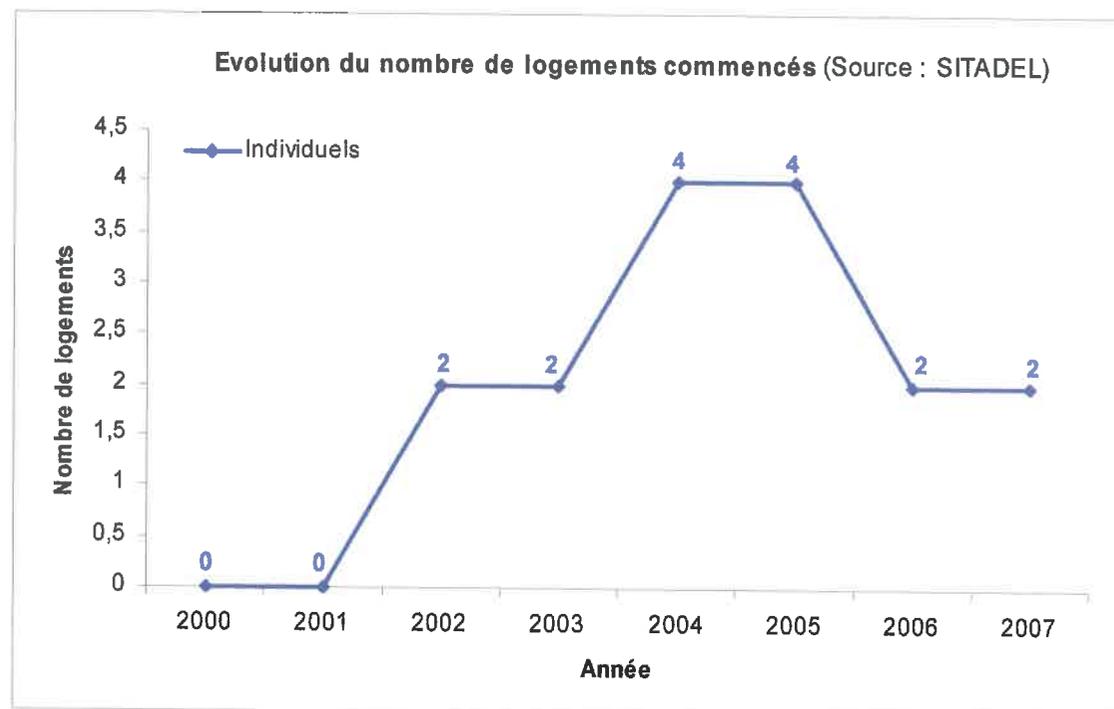
Aire d'accueil des gens du voyage

Il n'existe pas de terrains d'accueil sur la commune. La problématique de l'accueil des gens du voyage est considérée à l'échelle intercommunale.

3.3. RYTHME D'URBANISATION

Sur la période 2000-2007, un total de 16 logements individuels a été commencé, soit une moyenne de 2 logements neufs par an. A cela s'ajoute 4 réhabilitations avec création de logements nouveaux depuis 2000.

La réalisation d'un lotissement de 17-18 lots au lieu-dit En Pralot a augmenté le rythme de construction pour une durée de 3 / 4 ans.



4- ACTIVITES ECONOMIQUES

4.1. LES ACTIFS ET L'EMPLOI

Parmi les 204 habitants de la Commune recensés en 2006, 108 personnes sont actives. Au moment du recensement, 8 de ces actifs sont à la recherche d'un emploi et 100 personnes travaillent, soit un taux de chômage de 7,4 %. Le taux d'activité s'élève à 74,5 % en 2006.

La population active ayant un emploi au moment du recensement travaille en majorité dans les secteurs du tertiaire (42,8 %) et de l'industrie (39,2 %). L'agriculture est encore bien représentée avec 14,2 % des actifs.

En terme de déplacements domicile-travail, l'essentiel des actifs exerce à l'extérieur de la commune d'Allondaz (82 %), pour partie sur les bassins d'emplois d'Albertville, Ugine et Faverges.

4.2. INDUSTRIE – ARTISANAT – SERVICES

4.2.1. Contexte local ⁸

A l'échelle d'Arlysère, 4 secteurs et / ou pôles d'activités peuvent être identifiés :

- le pôle de services d'Albertville dont l'aire d'attraction s'étend au-delà d'Arlysère, ce qui en fait la base avancée des stations de la Haute Tarentaise (BTP, services et autres activités liées à la montagne),
- le pôle industriel d'Ugine, leader d'un savoir-faire moderne qui se décline dans toute la vallée de l'Isère (Coral),
- les stations-villages du Beaufortain et du Val d'Arly, représentatives de la culture et de la montagne d'Arlysère et de leur souci d'aménagement à échelle humaine,
- l'agriculture qui façonne les paysages en même temps qu'elle propose des productions de grande qualité (Beaufort, Tome des Bauges, Reblochon, fruits...) et témoigne d'une identité forte qui renforce la reconnaissance de son territoire.

⁸ D'après données issues du diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du SCOT Arlysère - 2006

Le secteur industriel représente 29 % des emplois salariés d'Arlyère dont une forte concentration à Ugine. Diversifiée dans les biens intermédiaires (travail des métaux, métallurgie, machines et équipements), les industries agro-alimentaires et les activités de services aux entreprises (recherche et développement, logistique...), l'activité industrielle contribue à la diversité des emplois, de façon tout à fait complémentaire, et renforce ainsi l'équilibre du marché de l'emploi.

4.2.2. A l'échelle d'Allondaz

En 2008, 8 entreprises sont recensées sur le territoire communal dont 2 établissements rattachés au secteur de la construction et 6 au secteur des services. Ces entreprises génèrent 5 emplois salariés au 31 Décembre 2007.

Pour une gamme complète de services, les habitants sont amenés à se déplacer vers les pôles d'Albertville et d'Ugine.

4.3. ACTIVITE AGRICOLE

Une étude agricole a été réalisée en 2001 par le service foncier de la Chambre d'Agriculture de la Savoie pour l'élaboration de la Carte Communale, en application actuellement (données en partie actualisées dans le cadre de la révision de la Carte Communale).

En 2001, l'étude a été basée sur des enquêtes individuelles menées auprès d'exploitants utilisant plus de 2 ha de surfaces agricoles ainsi que sur l'étude de « cadrage des enjeux paysagers et de définition des espaces sensibles : Combe de Savoie, Albertville, Ugine », élaborée en Avril 2001.

Généralités

Alors qu'en 2001, plus d'un tiers du territoire communal est utilisé par les agriculteurs soit 146 ha, la Surface Agricole Utilisée par des exploitants d'Allondaz ou extérieurs à la commune a fortement diminué pour atteindre 73,3 ha en 2009 (selon données PACAGE).

Concernant le nombre d'exploitations, 14 familles exercent une activité agricole, professionnelle ou non en 2001. Un total de 9 exploitations utilisant des terres sur Allondaz est recensé en 2009 (selon données PACAGE). Le nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune n'est pas communiqué mais en 2007, parmi les 8 agriculteurs déclarants, 4 ont leur siège sur la commune.

Principales productions

En 2001, l'activité agricole est orientée vers :

- l'élevage laitier (3 exploitations),
- l'élevage de brebis (2 exploitations),

Les autres exploitants produisent du foin et/ou gardent des génisses et vaches tarées en hiver.

L'élevage caprin est une activité marginale avec une exploitation de 15 chèvres (1 exploitant exerçant une autre activité professionnelle à temps plein).

L'essentiel du cheptel est composé de 145 bovins dont 75 vaches laitières et 6 vaches allaitantes, 90 brebis mères, 15 caprins.

Compte tenu de la pente et de l'altitude, la principale utilisation des surfaces vise à l'alimentation du cheptel : prés de fauche, pâturages.

Quelques vergers de production sont encore en production (moins de 2 ha). Le territoire communal est également concerné par trois AOC : AOC Chevroton, AOC Tome des Bauges, AOC Gruyère.

Exploitants agricoles et foncier

En 2001, deux groupes d'exploitants sont présents sur Allondaz :

- 4 exploitants professionnels,
- 10 exploitants patrimoniaux.

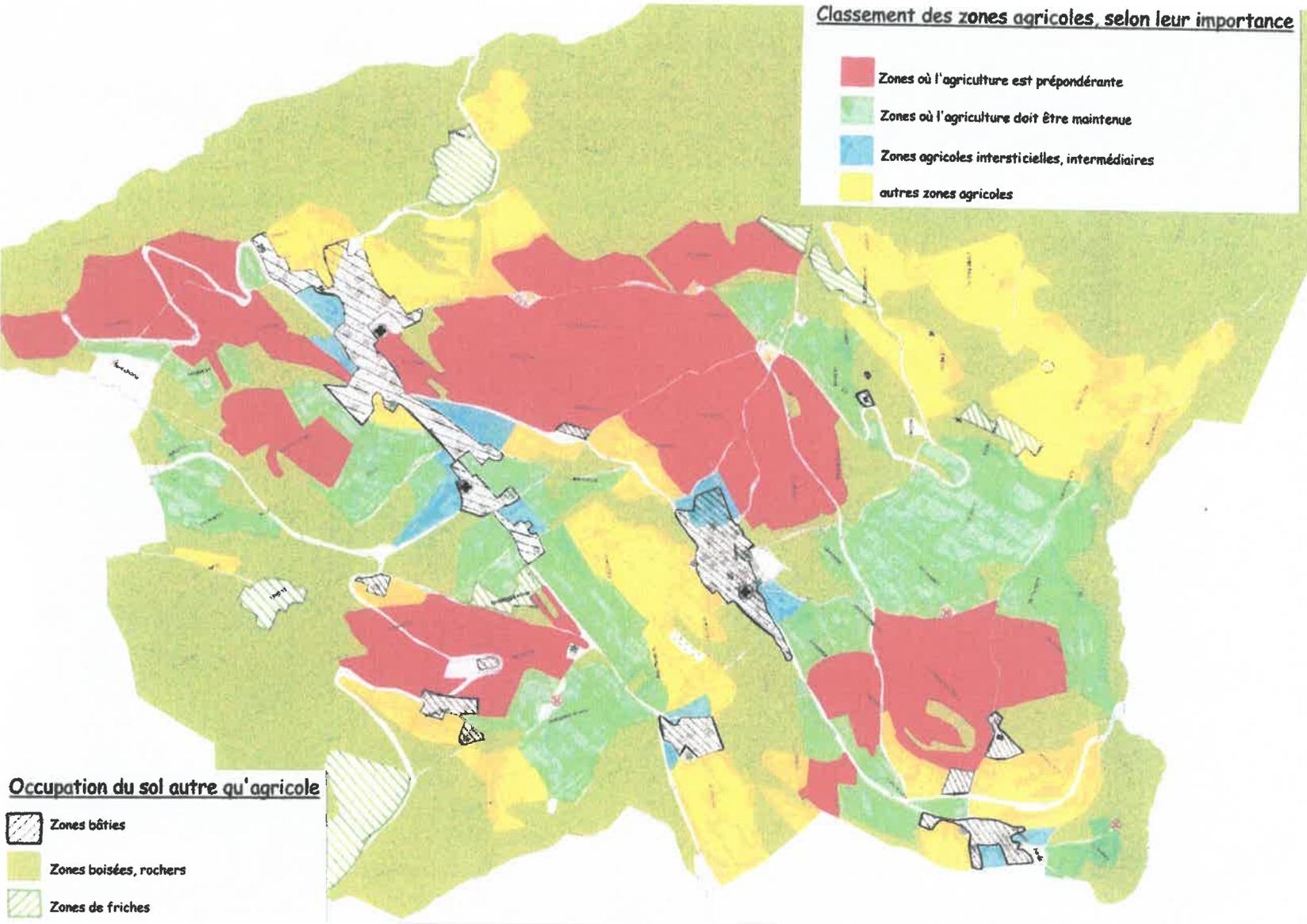
Les exploitations professionnelles utilisent près de 90 ha, soit 25 ha en moyenne chacune (moyenne départementale à 28 ha en 2000). Ces exploitations disposent d'un certain niveau d'équipements : bâtiments rénovés en bon état (écuries, bergeries), fosses pour le stockage du fumier et du lisier, machines à traire mobiles le cas échéant...

Le nombre d'équivalent temps plein s'élève à 6,3 pour les quatre exploitations professionnelles dont trois sont orientées vers l'élevage laitier (production de 270 000 litres de lait par an).

Les exploitations patrimoniales totalisent 60 ha, soit 7 ha en moyenne chacune. Il s'agit le plus souvent de double-actifs ou de retraités (activité d'appoint). Leur production agricole repose pour l'essentiel sur la coupe de foin, vendue en direct des agriculteurs voisins ou de montagne.



Carte d'importance des terrains agricoles (Source : Chambre d'Agriculture Savoie – 2001)



Evolution de l'activité agricole

Le nombre d'exploitations est passé de 25 à 14 sur la période 1970-2001. La baisse progressive des exploitations (-37 % entre 1988 et 2001) s'accompagne d'une diminution des surfaces travaillées (-33 % entre 1988 et 2001). Depuis 2001, la tendance s'est confirmée avec une diminution de moitié de la SAU, passant de 146 ha à 73 ha.

Globalement, l'agriculture est encore bien présente sur Allondaz mais les systèmes d'exploitations sont fragiles. Les besoins de ces structures sont avant tout liés à la recherche de terrains à exploiter afin de s'agrandir en surfaces et / ou en récupérant de meilleures terres pour la fauche.

4.4. ACTIVITE TOURISTIQUE

Allondaz se situe dans une région à vocation touristique et bénéficie d'un environnement naturel (forêt de Tal, massif des Bauges...) et patrimonial (fours, bassins, chapelle...) de qualité mais il ne s'agit pas d'une commune touristique à proprement dit.

En 2007, la capacité d'hébergement est estimée à 45 lits marchand ou non marchand selon l'Enquête Savoie Mont-Blanc.

L'essentiel de l'offre d'activités et de loisirs se situe en stations de montagne ou sur les pôles d'Albertville et d'Ugine :

- Maison des JO d'Albertville,
- Halle Olympique,
- Coopérative laitière de Beaufort,
- Eco-musée de la Combe de Savoie,
- Plans d'eau,
- Centre Atlantis d'Ugine...

5- EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES

5.1. TRANSPORT

5.1.1. Infrastructures



Allondaz est desservie par deux plusieurs routes départementales :

- les RD 104 et RD 63 depuis l'agglomération d'Albertville,
- la RD 63 a depuis la RD 1212 entre Albertville et Ugine.
- la RD 103 entre le Chef-lieu et le village de Mérier

Elle compte par ailleurs 5 km de voiries communales et 4,2 km de pistes et routes forestières (publiques ou privées).

Le principal axe routier est la RD 1212 (section à 4 voies), situé en partie sur la commune voisine de Thénésol dont le trafic a fortement évolué ces dernières années (17 500 véhicules par jour). Cet axe facilite la desserte de la commune d'Allondaz.

La voie ferrée existante assure le transport de marchandises entre Albertville et Ugine.

5.1.2. Transports collectifs

Il n'existe pas de lignes de transports collectifs à proprement dit sur la commune. La population d'Allondaz bénéficie de la ligne Albertville – Ugine sur l'axe RD 1212 (17 allers-retours par jour) avec arrêts sur Thénésol et Marthod.

5.1.3. Transport de matières dangereuses

Allondaz est concernée par les risques liés au transport de matières dangereuses par la route (RD 1212).

5.2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE ⁹

La commune d'Allondaz a confié la gestion de son alimentation en eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Belle Etoile. Un Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable a été élaboré par le cabinet Edacere. Un des objectifs de ce schéma est de garantir à la population actuelle et future des solutions durables pour une alimentation suffisante en qualité et en quantité.

En 2006, les volumes facturés s'élevaient à environ 9 000 m³ pour 90 abonnés. En terme de volume journalier, l'alimentation en eau potable se traduit de la manière suivante :

- volume distribué moyen : 30 m³/j
- volume d'écoulement permanent : aucun
- volume consommé moyen : 23 m³/j

5.2.1. Ressources

Allondaz est alimentée par deux ressources gravitaires dont l'une située au sein même du territoire communal.

Captages du Lancheron (Commune de Marthod)

Le site des captages du Lancheron se situe sur le versant oriental de la Dent de Cons entre les altitudes de 1 120 m et 1 150 m. Le site est libre de toute habitation. L'aquifère est constituée par une masse d'éboulis calcaires alimenté par les fissures du substratum rocheux karstique (calcaires du Jurassique supérieur).

Ces captages permettent l'alimentation en eau de tout ou partie des communes de Pallud, Allondaz et Marthod.

Captage des Déserts

Le captage des Déserts se situe à 1 010 m d'altitude sur le versant Est de la montagne de la Sellive. Il s'agit d'une source karstique dont l'aquifère est constituée par les calcaires du Kimméridgien ; il alimente les communes d'Allondaz et de Mercury et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique en date du 16 Décembre 2005.

⁹ D'après « Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable – Commune d'Allondaz – SIEBE – EDACERE – Mars 2008

Qualité des eaux

Caractéristiques qualitatives et quantitatives des sites de production d'eau potable d'Allondaz

Captage	Débit d'étiage (l/s)	Conformité bactériologique en %	Conformité physico-chimique en %	Matérialisation des périmètres de protection	Traitement
Lancheron	2,2	43	100	Partielle	Non
Déserts	1,26	80	100	Non	Non

Qualité des eaux distribuées sur Allondaz

Secteur	Taux de conformité en distribution bactériologique	Taux de conformité en distribution physico-chimique
Allondaz	58,82 %	100 %
Mérier	84,61 %	100 %

5.2.2. Structure du réseau d'AEP

Bilan de l'adéquation de la capacité des réservoirs avec les besoins de la commune d'Allondaz

Réservoir	Volume	Défense incendie	Volume utile	Volume distribué actuel	Volume distribué futur	Bilan sécurité approvisionnement actuel	Bilan sécurité approvisionnement futur
Mérier	150	105	45	17	19,2	28	25,8
Allondaz	100	46	54	14	27	40	27

Etat des réseaux de distribution de la commune d'Allondaz

Réservoir	Secteur	Volume distribué	Écoulement permanent	Volumes de fuite journalier	Volume consommé	Linéaire réseau km	ILF (m3/j/km)
Mérier	Les Bons	2	0	0	2	0,54	-
	Le Vorger	15	0	0	15,30	1,28	-
Allondaz	Allondaz	14	4,32	1,68	8	1,72	0,98

5.2.3. Adéquation de la ressource aux besoins

Situation actuelle

Secteur	Volume distribué journalier en m3	Besoins de pointe (l/s)	Débit d'étiage ressource (l/s)	Bilan
Déserts	76,50	0,89	1,42	+0,53
Lancheron	298,60	3,46	2,2	-1,26

Situation future

Secteur	Volume distribué journalier en m3	Besoins de pointe (l/s)	Débit d'étiage ressource (l/s)	Bilan
Déserts	89,42	1,03	1,42	+0,39
Lancheron	265,95	3,08	2,2	-0,88

Le bilan besoins / ressources sur le secteur de Lancheron n'est pas satisfait en situation actuelle comme en situation future.

5.2.4. Evolution prévue de la collectivité et de son alimentation en eau potable

La population future estimée dans le cadre du Schéma directeur d'AEP s'élève à 315 habitants à échéance en prenant en compte les projets de construction (18 villas / 10 logements OPAC). Les volumes distribués s'élèveraient alors à 41 m3 par jour contre 31 m3 en 2008.

A échéance 2015, un programme de travaux est proposé afin de garantir l'alimentation en eau potable :

- maillages Les Chéseaux / Les Reysses (Thénésol, Marthod) ; Les Duines (Marthod),
- traitement temporaire du réservoir du Creux (UV),
- matérialisation des périmètres de protection de captages du Lancheron et du Creux,
- renforcement de la capacité du réservoir d'Allondaz de 120 m3 et mise en place d'un traitement de désinfection des eaux.

5.3. EAUX USEES / EAUX PLUVIALES

Allondaz gère la collecte et le traitement des eaux usées. La compétence assainissement non collectif est déléguée à la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co-RAL).

5.3.1. Choix d'assainissement

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été approuvé en date du 25/06/03 afin de délimiter les zones du territoire communal relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

A terme, l'ensemble du Chef-lieu sera équipé en assainissement collectif (70 % achevé à ce jour). L'assainissement sur le secteur de Mérier sera réalisé à moyen / long terme en fonction des capacités financières de la commune et conformément au Schéma Directeur d'Assainissement. Sur ce secteur, le potentiel constructible est de l'ordre de 3 / 4 maisons et d'autre part, des solutions transitoires d'assainissement individuel validées par le SPANC ont été trouvées pour chacune des constructions récentes avec rejet dans les ruisseaux (Platon, Evreux, Combeaux...). L'assainissement individuel a été retenu pour les autres secteurs de la commune.

5.3.2. Système de traitement

Le traitement des eaux usées du Chef-lieu est réalisé par un système du type lits plantés de roseaux pour une capacité de 150 Equivalent Habitant réalisé en 2004.

5.3.3. Eaux pluviales

Un réseau de collecte des eaux pluviales existe sur le secteur du Chef-lieu au niveau de la RD63 et au niveau du lotissement communal « En Pralot ». Le secteur de Mérier dispose d'un réseau partiel avec rejet vers un ruisseau.

5.4. RESEAUX D'ELECTRICITE

Il n'y a pas d'extension du réseau prévue par rapport au zonage urbain actuel et aux développements inscrits dans le projet de Carte Communale, limités aux abords immédiats des villages pour éviter des extensions importantes.

5.5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

La gestion des déchets ménagers est assurée par le SIMIGEDA. Les déchets ménagers sont évacués vers l'unité de traitement de Chavanod (Haute-Savoie).

5.6. EQUIPEMENTS PUBLICS – ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - ASSOCIATIONS

Le Chef-lieu regroupe l'ensemble des équipements publics :

- Mairie,
- Eglise,
- Ecole.

L'essentiel des équipements culturels, sportifs et de loisirs se situe sur les pôles d'Albertville ou Ugine.

Le tissu associatif se compose de l'Association sportive d'Allondaz et le Comité d'Animation d'Allondaz.



SYNTHESE / EVALUATION DES BESOINS

DEMOGRAPHIE / HABITAT

Eléments de synthèse

Allondaz a connu une croissance continue de sa population permanente depuis une trentaine d'années malgré un léger ralentissement sur la période 1990-1999. Depuis 2000, le nombre d'habitants a augmenté de 18,6 % contre +7,56 % à l'échelle d'Arlysère, pour atteindre 210 personnes en 2006.

Conséquence de cette situation démographique, le parc des résidences principales ne cesse de se développer avec une progression de + 27,7 % entre 1999 et 2006. Le rythme de construction est actuellement de l'ordre de 2 logements neufs par an auquel s'ajoute quelques réhabilitations mais la réalisation du lotissement En Pralot génère actuellement la création de 17-18 logements.

L'habitat individuel prédomine mais l'habitat collectif s'est développé ces dernières années pour représenter 30,5 % des résidences principales en 2006. Il existe également un parc d'une vingtaine de logements locatifs dont 4 logements aidés.

Evaluation des besoins

A l'échelle du SCOT d'Arlysère, les besoins en logements ont été estimés entre 4000 et 6000 logements nouveaux en fonction de différents scénarii de croissance démographique (de +13 % à +20 % de 2006 à 2025) et de différentes typologies de logements (individuel, collectif, intermédiaire) correspondant à une consommation foncière comprise entre 250 ha et 540 ha.

L'objectif est notamment de diversifier l'offre par le développement d'habitat intermédiaire afin de répondre aux besoins des 25-40 ans n'ayant pas la possibilité de construire une maison individuelle vu le coût du foncier et de la construction.

Dans ce contexte de forte pression (foncière, démographique...), un Programme Local d'Habitat a également été engagé sur le territoire de la Co-RAL, pour une durée de 6 ans. Un objectif de production de 540 logements locatifs aidés a été retenu dont 2 logements sur Allondaz.

La réalisation du lotissement En Pralot a entraîné une hausse importante du rythme de construction : de l'ordre de 4 logements par an sur 3 / 4 années (apport de 40 habitants permanents).

Le rythme d'urbanisation souhaité par la commune dans le projet de Carte Communale est de l'ordre de 2 logements neufs par an auquel s'ajoutent des possibilités de réhabilitation estimées à 6 logements. L'apport en population peut donc être estimé à 7 / 8 habitants en moyenne par an, soit une population communale de l'ordre de 280 / 290 habitants à l'horizon 2020 (sur la base de 210 habitants en 2010).

ACTIVITES ECONOMIQUES

Agriculture

L'agriculture est prédominante sur Allondaz avec comme orientation dominante l'élevage laitier malgré la forte diminution de la SAU et du nombre d'exploitants depuis 2000. Elle représente un enjeu économique et assure également un rôle d'entretien et de mise en valeur du paysage. La présence de trois AOC assure une valeur ajoutée à la production : AOC Chevrotin, Gruyère, Tome des Bauges.

La pérennité de l'activité agricole est conditionnée par la préservation durable des exploitations :

- préservation d'un maximum de surfaces agricoles (parcelles de proximité et angles d'ouverture sur les parcelles notamment),*
- maintien des circulations ou ouvertures des sièges d'exploitation vers les zones agricoles,*
- maintien d'un éloignement suffisant entre les bâtiments d'élevage et les zones d'habitat.*

Artisanat / Industrie / Services

Quelques entreprises liées à la construction et aux services sont présentes sur le territoire communal mais l'essentiel de la population active travaille sur les bassins d'emplois d'Albertville ou d'Ugine, pôles d'activités majeurs à l'échelle d'Arlysère.

EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES

Transports / Déplacements

Allondaz bénéficie d'un axe routier structurant traversant la commune voisine de Thénésol, la RD 1212 assurant la liaison entre Albertville et Ugine (section à 4 voies) et d'une desserte par transport collectif avec arrêt de bus sur Marthod / Thénésol.

Alimentation en Eau Potable

Selon le Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable, la ressource est jugée satisfaisante tant sur le plan qualitatif et quantitatif pour répondre aux futurs développements de la collectivité compte tenu de l'état initial et des aménagements prévus en matière d'alimentation en eau potable.

Assainissement

L'assainissement collectif a été retenu pour l'ensemble du Chef-lieu (en cours) et pour Mérier à terme (assainissement individuel en phase transitoire). Les autres secteurs resteront en assainissement individuel.

III – CHOIX D'AMENAGEMENT

1- OBJECTIFS ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT

1.1. PRINCIPES GENERAUX

L'article L121.1 du Code de l'Urbanisme fixe les objectifs des cartes Communales qui doivent respecter :

- Le principe d'équilibre entre le développement et le renouvellement urbain d'une part et la préservation des terres agricoles et la protection des espaces naturels et paysagers d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale : les cartes communales doivent permettre d'assurer l'équilibre entre emploi et habitat, éviter, sauf circonstances particulières, la constitution de zones mono fonctionnelles et permettre la diversité de l'offre de logements (aidés ou non) au sein d'un même espace,
- Le principe de respect de l'environnement : les cartes communales doivent veiller à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'expansion urbaine et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

1.2. OBJECTIFS COMMUNAUX

Les principales orientations de mise en œuvre d'une carte communale à Allondaz ont été ainsi définies par la commune :

- Permettre un développement qui tiennent compte des demandes locales et du contexte du secteur d'Albertville - Ugine,
- Maintenir une activité agricole forte,
- Maintenir le cadre paysager exceptionnel,
- Préserver et valoriser le cadre bâti des villages,
- Réaliser les équipements nécessaires et rentabiliser les investissements.

1.2.1. PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

La surface de la zone constructible est compatible avec la croissance démographique de la Commune : hypothèse de 70 / 80 habitants supplémentaires d'ici à 2020, conformément au souhait de la Commune, ce qui correspond à la réalisation de 2 logements neufs par an.

La définition des zones urbanisables tient compte des finances communales et des investissements importants à réaliser en matière de viabilité (assainissement réalisé sur le Chef-lieu) ainsi que de la pression foncière constatée ces dernières années (demandes locales ou extérieures).

Dans cette optique, l'urbanisation du bas de la commune est privilégiée, les hameaux ne disposant que de modestes possibilités à l'échelle des groupements actuels. Les zones d'extension envisagées restent modestes, l'objectif étant de favoriser la densification des zones actuelles ainsi que de privilégier le Chef-lieu et les villages les plus importants.

1.2.2. PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES

Ces espaces sont soit constitués de grandes entités encore très utilisées, soit de terres agricoles à proximité du bâti (prairies, vergers, jardins) et concourent à la très grande qualité paysagère du territoire.

Dans ces espaces naturels, sont autorisés les bâtiments d'exploitation, les logements liés à l'activité ainsi que l'aménagement et l'extension mesurés des bâtiments existants.

1.2.3. MAINTIEN DU CADRE PAYSAGER

Cet objectif sera respecté en évitant le mitage conformément à la Loi Montagne en application sur le territoire communal. L'urbanisation se réalisera en continuité des parties urbanisées, ou sur des secteurs nouveaux bien délimités, en préservant :

- les parties boisées remarquables constituées par les forêts et éléments du bocage,
- le plateau et les parties de coteau,
- le vallon à l'aval du Chef-lieu (ruisseau d'Evreux),
- les coupures naturelles entre les différents groupements bâtis.

1.2.4. PRESERVATION DU CADRE BATI

Une attention particulière sera apportée à la qualité des réalisations sur le plan architectural dans le cadre de restauration de patrimoine ancien ou dans le cadre de constructions nouvelles. Ce cadre bâti pourra également être mis en valeur par des aménagements d'espaces publics.

1.2.5. PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Cet objectif sera respecté en :

- poursuivant une politique dynamique de mise aux normes de l'assainissement individuel et en achevant le réseau d'assainissement sur le secteur du Chef-lieu, relié à la STEP réalisé en 2004.
- en préservant les différents secteurs recensés : ZNIEFF de type 2 intitulée « Massif Orientaux des Bauges », zones humides...

2- DEFINITION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

2.1. CARACTERES DES ZONES

Conformément à l'article L124-2 du Code de l'urbanisme, la carte Communale délimite les secteurs où les constructions :

- sont autorisées,
- ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

2.1.1. LES ZONES URBAINES : U

Peuvent être classées en zone urbaine :

- les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter,
- les secteurs à caractère naturel de la Commune destinés à être ouverts à l'urbanisation à moyen terme.

2.1.2. LES ZONES NATURELLES : N

Peuvent être classées en zone naturelle, les secteurs de la Commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles,
- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les demandes d'occupation et d'utilisation du sol (permis de construire, certificat d'urbanisme, etc...) sont instruites selon les dispositions du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.), c'est-à-dire aux articles R111.2 à R 111.24 du Code de l'Urbanisme.

2.2. ANALYSE PAR SECTEUR

2.2.1. Chef-lieu

Contraintes :

- Loi Montagne
- Agriculture
- Paysage
- Assainissement
- Alimentation en eau potable

Choix d'aménagement :

Le souhait de la commune dans la Carte Communale de 2003 était de privilégier en importance le développement du Chef-lieu dans sa partie avale. Le choix de ce secteur a été déterminé par plusieurs facteurs :

- meilleure intégration paysagère par rapport à un développement linéaire en direction du Vorger,
- compatibilité avec les projets d'assainissement,
- desserte existante à améliorer lors de la réalisation du projet
- bonne exposition sud-ouest,
- impact réduit sur l'activité agricole.

Aujourd'hui, l'urbanisation sur le secteur du Chef-lieu est en phase d'achèvement. Le projet ne prévoit pas de zones d'extension importantes et privilégie une densification du bâti.



2.2.2. Mérier

Contraintes :

- Loi Montagne
- Agriculture
- Paysage
- Réseaux d'électricité

Choix d'aménagement :

Deux secteurs mesurés de développement sont créés de part et d'autre du village à l'amont de la RD103 afin de préserver le coteau agricole.

A l'amont, le souhait a été de maintenir une coupure importante avec le hameau voisin des Bons dans la mesure où il s'agit de préserver les accès aux terrains agricoles ainsi que les caractéristiques paysagères du site.



2.2.3. Les Bons

Contraintes :

- Loi Montagne
- Agriculture
- Paysage
- Réseaux d'électricité

Choix d'aménagement :

Le projet actuel agrandit la zone constructible sur le secteur du carrefour, en entrée du village en tenant compte des contraintes de viabilités (alimentation en eau potable, électricité). Les terrains les plus pentus ont été retirés du projet initial.



2.2.4. Le Vorger

Contraintes :

- Loi Montagne
- Agriculture
- Paysage
- Assainissement individuel
- Réseaux d'électricité

Choix d'aménagement :

Le projet de révision de la Carte Communale transfère une partie du potentiel constructible du secteur Ouest « Le Grand Pré », située à proximité d'une zone humide vers le secteur dit « Le Vorger » à l'Est du hameau.



2.2.5. Pré Miché

Contraintes :

- Loi Montagne + échelle du hameau
- Agriculture
- Paysage
- Assainissement individuel
- Réseaux d'électricité

Choix d'aménagement :

Le zonage cerne les bâtiments actuels, une densification est possible de part et d'autre de la desserte en partie avale.



3 – CAPACITES DE LA CARTE COMMUNALE

TABLEAU DES SURFACES

ZONAGE	2003 *	2010
U	21,69 ha	22,81 ha
N	386,31 ha	385,19 ha
TOTAL	408,00 ha	408,00 ha
Superficie commune	408,00 ha	408,00 ha

* Surfaces recalculées selon nouveau fond cadastral

L'augmentation de la superficie constructible inscrite dans le projet de Carte Communale s'élève à 1,1 ha environ. Elle est inférieure aux superficies consommées sur la période 2003-2010 par les constructions nouvelles, en particulier le lotissement communal (2,1 ha pour mémoire).

Cette capacité est en cohérence avec le rythme de croissance modeste retenu par la commune d'Allondaz de l'ordre de 2 logements neufs par an et en nette diminution par rapport à celui observé ces dernières années.

Cette hypothèse de développement est également cohérente avec les orientations définies dans le cadre du SCOT Arlysère Val d'Arly, en cours de finalisation.

IV – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

1- CADRE REGLEMENTAIRE

1.1. « Loi Montagne »

La commune d'Allondaz est classée en zone de montagne. Les prescriptions de la Loi Montagne s'applique sur l'ensemble de son territoire et sont respectées dans le projet communal à savoir :

- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières,
- Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- Maîtrise du développement touristique qui doit respecter la qualité des sites,
- Urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants.

L'article 16 de la Loi SRU assouplit cette dernière disposition en permettant la création de nouvelles zones d'urbanisation, de taille et de capacité réduites, situées en discontinuité de l'urbanisation existante lorsque l'urbanisation en continuité compromettrait la préservation des terres agricoles de valeur ou des paysages.

Le projet de révision de la Carte Communale a systématiquement recherché la continuité avec les tissus bâtis existant dans la délimitation des zones constructibles.

1.2. « Loi Paysage »

La loi du 8 Janvier 1993 relative au paysage prévoit d'identifier les éléments caractéristiques du paysage et impose d'en préserver la qualité. A cette fin, les cartes communales peuvent prendre en compte les éléments du paysage et les secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique.

Le projet de Carte Communale d'Allondaz ne porte pas atteinte à la structure paysagère des différents secteurs ni ne menace d'éléments naturels ou bâtis remarquables :

- la structure des villages et hameaux est conservée : Chef-lieu, Mérier, Les Bons,
- le front bâti de Mérier est préservé,
- les coupures « vertes » entre les villages et hameaux sont préservées.

Les possibilités de développement relativement modestes inscrites dans le projet vont dans le sens de la préservation du site et de ses qualités.

2- INCIDENCES DES CHOIX, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR

2.1. SUR LES MILIEUX NATURELS

« Coupures d'urbanisation » identifiant les secteurs et milieux urbanisés :

- Aucune option d'urbanisation visant à relier les hameaux ou de développement linéaire le long des voiries n'est envisagée dans le document.
- Les coupures vertes sont préservées : le Chef-lieu / Mérier, le Chef-lieu / le Vorger, Mérier / Les Bons.

Protection et valorisation de secteurs naturels sensibles :

- Les secteurs naturels remarquables sont protégés de l'urbanisation dans le projet, en particulier le zonage de la ZNIEFF « Massifs orientaux des Bauges » et les différentes zones humides recensées.
- Les secteurs de montagne ainsi que l'ensemble des secteurs boisés sont classés en zone naturelle.

Mise en valeur et développement des terres agricoles :

- Le zonage préserve l'ensemble des terres agricoles sans possibilité de « mitage » par une urbanisation dispersée.

Protection des cours d'eau et lacs :

- Les combes boisées accompagnant les cours d'eau (Evreux...) ainsi que les zones humides sont en espace naturel dans le document.

2.2. SUR LES MILIEUX URBANISES

Optimisation de l'occupation du sol liée à la présence ou à la potentialité d'équipement :

- Les potentialités constructibles sont directement liées aux équipements et proportionnés à la taille des villages et hameaux en privilégiant les secteurs du bas de la commune mieux desservis.

Détermination plus précise des villages, secteurs urbanisés et valorisation :

- Les développements envisagés se situent toujours en continuité du bâti et visent à densifier les différents secteurs d'urbanisation.

Protection du patrimoine architectural :

- Une délimitation rigoureuse des secteurs concourt à la préservation des structures bâties anciennes : Mérier, Les Bons, Le Vorger.
- Une consultance architecturale pourrait favoriser une meilleure intégration des nouveaux projets.

Développement mesuré en continuité des espaces urbanisés privilégiant les zones agricoles naturelles à enjeux :

- Les bâtiments d'exploitation agricole ont été repérés au plan de zonage.
- Les abords de ces bâtiments ainsi que les grandes entités agricoles ont été préservés et sont classés en zone naturelle (Le Marais).

2.3. SUR LES RISQUES NATURELS

- Les zones constructibles de la Commune ne sont à priori pas concernées par des risques naturels identifiés.

2.4. SUR LA GESTION DE L'EAU

- Conformément au Schéma Directeur d'Assainissement, une Station d'Épuration a été réalisée en 2004. Le réseau d'assainissement sur le secteur du Chef-lieu est en cours d'achèvement et le raccordement du secteur de Mérier est prévu à terme (assainissement individuel en phase transitoire). L'ensemble des autres secteurs reste en assainissement individuel, pour lesquels une carte d'aptitude des sols a été réalisée.
- Les données issues du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable réalisé à l'échelle intercommunale (SIEBE) ont été prises en compte dans le projet de Carte Communale. La ressource en eau est jugée satisfaisante en qualité comme en quantité pour répondre au développement futur de la commune.

2.5. SERVITUDES

Les servitudes d'utilité publique affectant l'occupation des sols de la commune d'Allondaz ont été prises en compte.